

Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires

Implantation du Projet agrivoltaïque
TESA sur la commune d'Ancerville (55)

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEUSE

TERRES d'aVENIR

Maitre d'ouvrage : TotalEnergies Renouvelable France
Agence Grand Est Hauts de France - POLE TECHNOLOGIQUE DU
MONT BERNARD - 18 RUE DOM PERIGNON
CHALONS EN CHAMPAGNE 51000
Responsable Projet: Arnaud Carre

Maitre d'œuvre : Chambre d'agriculture de la Meuse :
Les Roises – Savonnières devant Bar 55005 Bar le Duc
Responsable de l'étude : Isaline Arnould
Réalisation : Esteban Guhur
Février 2023



TotalEnergies

Glossaire :

AB : Agriculture Biologique

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

CA : Communauté d'Agglomération

CC : Communauté de communes

CDA55 : Chambre Départementale d'Agriculture Meuse

COFIL : Comité de Pilotage

CRAL : Chambre Régionale d'Agriculture Lorraine

DPB : Droit de Paiement de Base

DRAAF : Direction Régionale De l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement

ETP : Equivalent Temps Plein

EPA : Etude Préalable Agricole

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ER2 : Ecorégime Niveau 2

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

IAA : Industries Agro-Alimentaire

ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

IGN : Institut National de l'information Géographique et forestière

IGP : Indication Géographique Protégée

INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

K€ : Milliers d'euros

Km : Kilomètre

m : Mètre

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

MASA : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

MWh : Méga Watt par Heure

NA : Non applicable

PAC : Politique Agricole Commune

PB : Production Brute

PETR : Pôle d'Équilibre territorial et Rural

PPAM : Plante à Parfum Aromatique et Médicinale

PR : Paiement Redistributif

Q/ha : Quintaux par hectare

RICA : Réseau d'Information Comptable Agricole

SAU : Surface Agricole Utile

SNE : Surface Non Exploitée

T/ha : Tonnes par hectare

VA : Valeur Ajoutée

ZV : Zone Vulnérable

Table des matières

Préambule	6
Rappel sur EPA.....	6
Précision sur la méthode utilisée	7
I. Présentation générale du périmètre clôturé	8
1. Situation géographique	8
2. Localisation cadastrale	9
3. Assolement et potentiel agronomique	9
4. Exploitations liées au projet	12
a. Exploitation Christophe Chalon.....	12
b. SCEA du Bruly	12
c. Impact direct du projet sur les exploitations	13
II. Définition du territoire d'étude.....	14
1. La commune d'Ancerville	14
2. La communauté de communes Portes de Meuse.....	15
3. Prise en compte de l'assolement des communes limitrophes.....	15
4. Périmètre d'étude finale	16
III. Description du territoire et analyse des impacts sur le territoire.....	17
1. Description du territoire d'étude	17
a. Evolution de la population agricole.....	17
b. Emploi agricole direct.....	20
c. Evaluation de l'assolement	21
d. Opérateur	26
e. Zonages réglementaires	26
f. Projets potentiellement en cours sur le territoire étudié impactant les terres agricoles.....	32
2. Analyse d'incidence du projet sur l'économie agricole sans co-activité.....	32
a. Impact du projet sur la SAU.....	33
b. Impact sur la production agricole.....	33

IV.	Calcul des coûts des compensations avant mesures d'évitement et de réduction	32
1.	Perte de production directe	32
2.	Perte sur la filière aval.....	32
3.	Perte du potentiel économique agricole.....	33
4.	Perte du potentiel économique à reconstituer.....	33
5.	Evaluation de la compensation collective	33
V.	Impact initial du projet	34
VI.	Donnée technique du projet	35
VII.	Mesure d'évitement et de réduction, impacts résiduels après mesure.	38
1.	Mesure d'évitement et réduction des impacts négatifs	38
2.	Impact après mesure d'évitement et de réduction	38
3.	Calcul du coût des compensations après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction	40
a.	Calcul sans aide PAC.....	40
b.	Calcul avec aide PAC.....	41
VIII.	Mesure de compensation collective	43
1.	Dispositif.....	43
2.	Mise en œuvre de la compensation agricole collective	43
	Conclusion	44
	Bibliographie.....	45
	Annexes :	48

Table des illustrations

Figure 1: Différence entre projet initial et projet final.....	7
Figure 2 : Découpage administratif du projet	8
Figure 3: Evolution de l'assolement 2017-2021 (IGN, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021).....	10
Figure 4 : Localisation des parcelles	11
Figure 5: Localisation du projet sur la commune	14
Figure 6 : Territoire de la communauté de communes Portes de Meuse	15
Figure 7 : Zonage étendu retenu pour l'étude	17
Figure 8 : Evolution du nombre d'exploitation agricole sur le territoire d'étude (Pour la CA, seules les exploitations présentes sur les communes du territoire d'étude ont été utilisées et leur nombre a été extrapolé) entre 2010 et 2020	18
Figure 9: Evolution du nombre d'hectare moyen par exploitation agricole entre 2010 et 2020.	18
Figure 10 : Nombre d'hectare cultivé sur le territoire d'étude entre 2010 et 2020	19
Figure 11 : Evolution du nombre d'exploitations en fonction du type d'exploitation entre 2010 et 2020	19
Figure 12 : Cultures déclarées à la PAC en 2020	21
Figure 13 : Cultures principales (>1%) de l'assolement 2020 du périmètre élargi en %.....	22
Figure 14 : Part des cultures principales déclarées à la PAC en 2020 par rapport à la marge brute (moyenne de la marge brute de 2016-2021 dans le Barrois CDA55, 2021).....	25
Figure 15: Carte des zones vulnérables en Haute Marne	28
Figure 16 : Zones Natura 2000 présentes dans la zone d'étude	29
Figure 17: Zone de captage Ancerville	30
Figure 18 : Zone défavorisée en Meuse	31
Figure 19: Panneaux par zone	35
Figure 20: Schéma de principe d'un panneau photovoltaïque bifacial (Source : TotalEnergies).....	36
Figure 21 : Plan de masse de la zone concernée par les panneaux verticaux	36
Figure 22 : Schéma de principe de panneaux photovoltaïques classiques	37
Figure 23 : Plan de masse des panneaux solaires au sol	37

Table des tableaux

Tableau 1 : localisation cadastrale des parcelles (IGN, 2021)	9
Tableau 2: Assolement sur le parcellaire entre 2017 et 2021 en hectare	10
Tableau 3: Comparatif rendement moyen en 2022.....	12
Tableau 4: Comparatif rendement moyen en 2022.....	13
Tableau 5: Assolement 2020 d'Ancerville	16
Tableau 6 : Devenir des exploitations en 2020	20
Tableau 7: Comparatif des différents PBS en Lorraine en 2017	22
Tableau 8 : Autres cultures présentes sur le territoire d'étude.....	23
Tableau 9 : Assolement simplifié de la surface d'étude.....	25
Tableau 10 : Structures agricoles pouvant être impactées par le projet	26
Tableau 11 : Projet aillant fait l'objet d'un avis par le DREAL au 26/08/2022 impactant potentiellement des terres sur le territoire d'étude.....	32
Tableau 12: EPA en cours sur le territoire d'étude	32
Tableau 13: Impact du déclassement de la parcelle sur l'économie agricole (DPB : Droit au Paiement de Base, PR Paiement redistributif, ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels, EC2 Eco-régime N2).....	33
Tableau 14 : Valeurs ajoutées des différents secteurs en Région Grand Est 2017 (INSEE,2022)	32
Tableau 15 : Ratio d'investissement en agriculture Région Grand-Est.....	34
Tableau 16: Impact initial du projet	34
Tableau 17 : Impact du projet après mesures d'évitement et réduction	38
Tableau 18: Calcul de l'impact après mesures d'évitement et de réduction	40
Tableau 19: Calcul de l'impact après mesures d'évitement et de réduction si les aides PAC sont applicables sur les parcelles	41

Préambule

Des agriculteurs, ayant leur siège d'exploitation sur la commune d'Ancerville (55), souhaitent mettre en œuvre un projet agrivoltaïque sur cette commune et ont demandé l'aide de la société TotalEnergies afin de concrétiser leur projet.

La centrale prendra place sur une surface d'environ 81.5ha de terres agricoles qui seront clôturées.

Le projet agrivoltaïque présenté ici est le résultat d'un échange entre les deux exploitants qui mettront en œuvre l'activité agricole et le porteur de projet (TotalEnergies), de façon à adapter les installations aux besoins de ces activités. Le projet se veut donc viable et pérenne pour les deux exploitations.

Afin de mesurer l'impact de ce projet sur le territoire, TotalEnergies a choisi de confier l'Etude Préalable Agricole (EPA) à la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

Rappel sur EPA

Cette EPA découle de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » mise en place pour les espaces naturels mais adaptée à l'espace agricole.

Trois critères doivent être réunis pour entrer dans le cadre d'une étude préalable agricole (APAC, 2019) :

1/ Le projet est soumis à étude d'impact environnemental systématique dans les conditions prévues à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

2/ L'emprise du projet se situe en tout ou partie sur une zone :

- Classée AU (à urbaniser) d'un document d'urbanisme ET affectée à l'activité agricole dans les 3 dernières années précédant la date du dépôt de dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.
- Classée A (Agricole) ou N (Naturelle) ET affectée à l'activité agricole dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.
- En l'absence de document d'urbanisme, l'emprise du projet doit concerner une superficie affectée à une activité agricole dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.

3/ La surface prélevée est supérieure ou égale à 5 ha (sauf dérogation du seuil par arrêté préfectoral qui peut fixer un ou plusieurs seuils compris entre un et dix hectares)

Le contenu de l'EPA est décrit de la manière suivante dans le décret N°2016-1190 (Journal Officiel de la République Française, 2016) :

« Art. D. 112-1-19. – L'étude préalable comprend :

1/ Une description du projet et la délimitation du territoire concerné;

2/ Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude;

3/ L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus;

4/ Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants;

5/Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte. »

Précision sur la méthode utilisée

Pour réaliser une étude préalable agricole, la Chambre d'agriculture considère le projet initial comme étant la surface du périmètre clôturé et que cette surface clôturée est totalement retirée à l'agriculture (sans aucune production possible). C'est sur ce projet initial que viendront s'appliquer s'il y en a les différentes mesures d'évitement (diminution des surfaces), de réduction (ex : mise en place de co-activité) et de compensation (Figure 1).

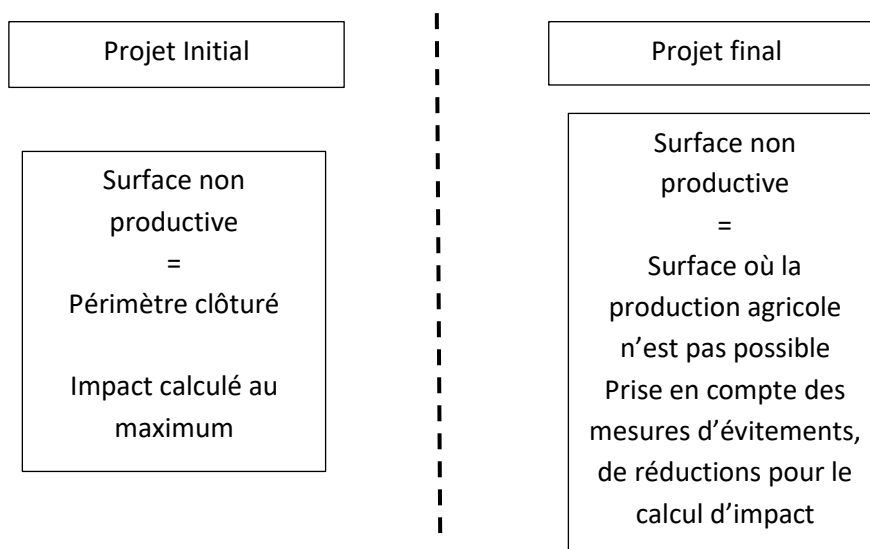


Figure 1: Différence entre projet initial et projet final

Pour cette étude, le périmètre clôturé est de 81.5ha. Cette surface représente donc dans l'étude la surface retirée à l'agriculture. Cependant avec la mise en place de co-activité en mesure de réduction, la surface retirée à l'agriculture représente 6.58ha.

I. Présentation générale du périmètre clôturé

1. Situation géographique

Le projet se situe sur la commune d'Ancerville dans le département de la Meuse au lieu-dit : La mare Rougeot et au lieu-dit : les Essarts.

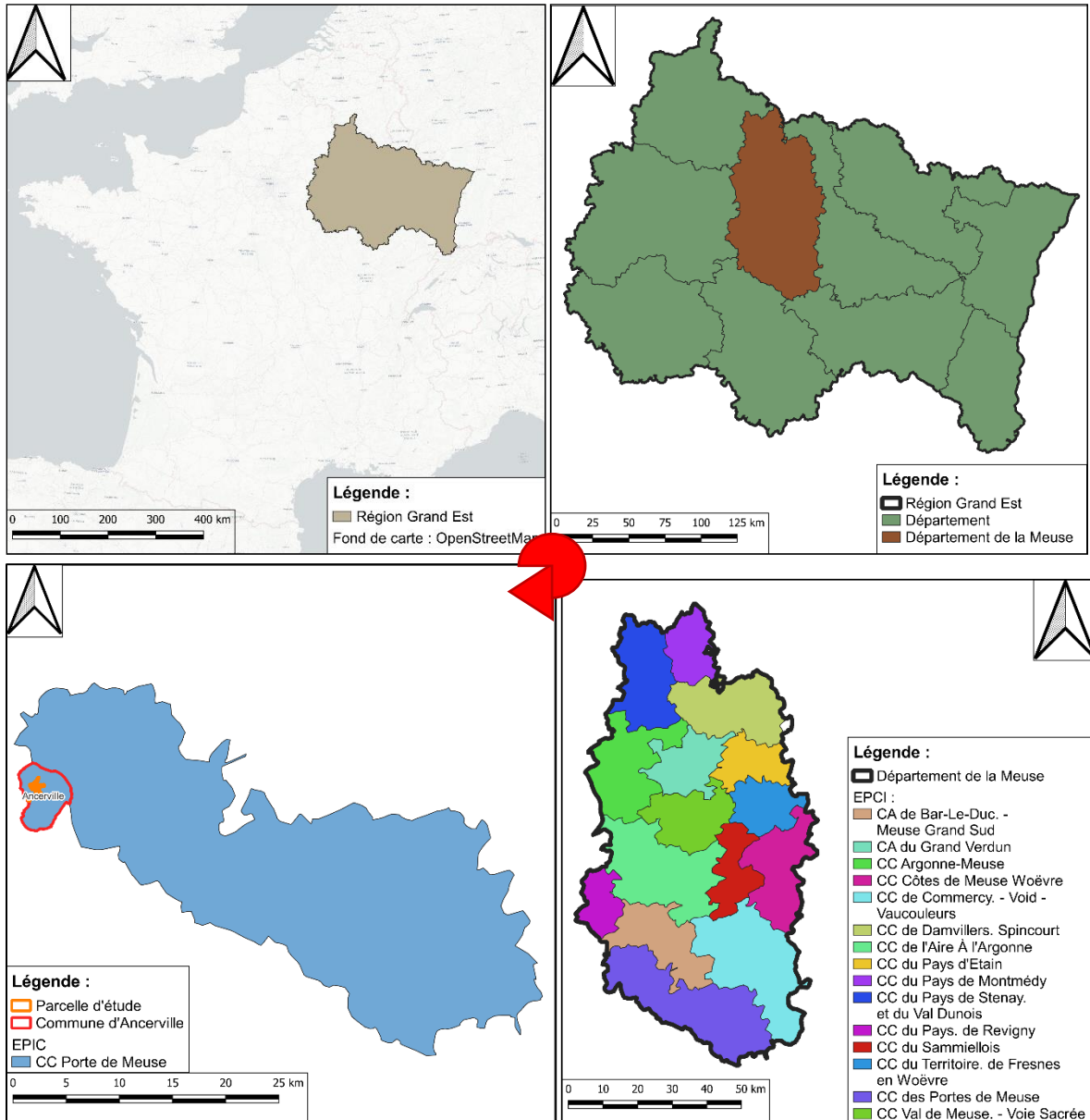


Figure 2 : Découpage administratif du projet

Ancerville se situe au Sud-Ouest du département, à 21km au Sud-Ouest de Bar-le-Duc, Préfecture de la Meuse (55) et à 6km à l'Est de Saint-Dizier (52).

2. Localisation cadastrale

Tableau 1 : localisation cadastrale des parcelles (IGN, 2021)

Commune	Section	N° de Parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
Ancerville	ZB	0244	La Mare Rougeot	12.45
Ancerville	ZB	0243	La Mare Rougeot	0.34
Ancerville	ZB	0242	La Mare Rougeot	5.46
Ancerville	ZB	0241	La Mare Rougeot	8.31
Ancerville	ZA	0186	Les Essarts	2.08
Ancerville	ZB	0123	La Mare Rougeot	4.85
Ancerville	ZC	0067	Fond de la Cornière	3.61
Ancerville	ZC	0066	Fond de la Cornière	6.73
Ancerville	ZC	0065	Fond de la Cornière	7.87
Ancerville	ZC	0064	Les Carrières	3.19
Ancerville	ZC	0063	Les Carrières	0.19
Ancerville	ZC	0062	Les Carrières	3.66
Ancerville	ZC	0061	Les Carrières	0.81
Ancerville	ZC	0060	Les Carrières	0.96
Ancerville	ZC	0059	Les Carrières	1.18
Ancerville	ZA	0043	Les Essarts	2.47
Ancerville	ZA	0042	Les Essarts	0.11
Ancerville	ZC	0026	Les Carrières	3.33
Ancerville	ZC	0025	Les Carrières	2.20
Ancerville	ZB	0014	La Mare Rougeot	11.68
TOTAL				81.48

3. Assolément et potentiel agronomique

L'ensemble des parcelles cadastrales du projet couvre une surface de 81.5 ha. Il se localise sur une plaine agricole. Sur le site 80.8ha sont constitués de terres agricoles actuellement déclarées à la PAC (Tableau 2) (IGN, 2021). En effet, il est courant que les parcelles agricoles déclarées à la PAC ne suivent pas les parcelles cadastrales.

Tableau 2: Assolement sur le parcellaire entre 2017 et 2021 en hectare

Année	Blé tendre d'hiver	Colza d'hiver	Jachère	Luzerne	Mais grain	Orge de printemps	Orge d'hiver	Pois de printemps	Prairie Permanente	Surface non exploitée	Verger	Total
2017	16,82	27,98	0,79		15,15	19,84	0,08		0,04	0,01	0,13	80,84
2018	46,95	32,65	0,79			0,15	0,12		0,04	0,01	0,13	80,84
2019	36,14	33,19	1,28		10,04				0,014	0,01	0,13	80,81
2020	43,07		1,1	3,51	20,29	0,08		12,72	0,01		0,13	80,91
2021	10,74		1,1	3,51	17,13	38,1	0,12	9,89	0,05		0,13	80,77

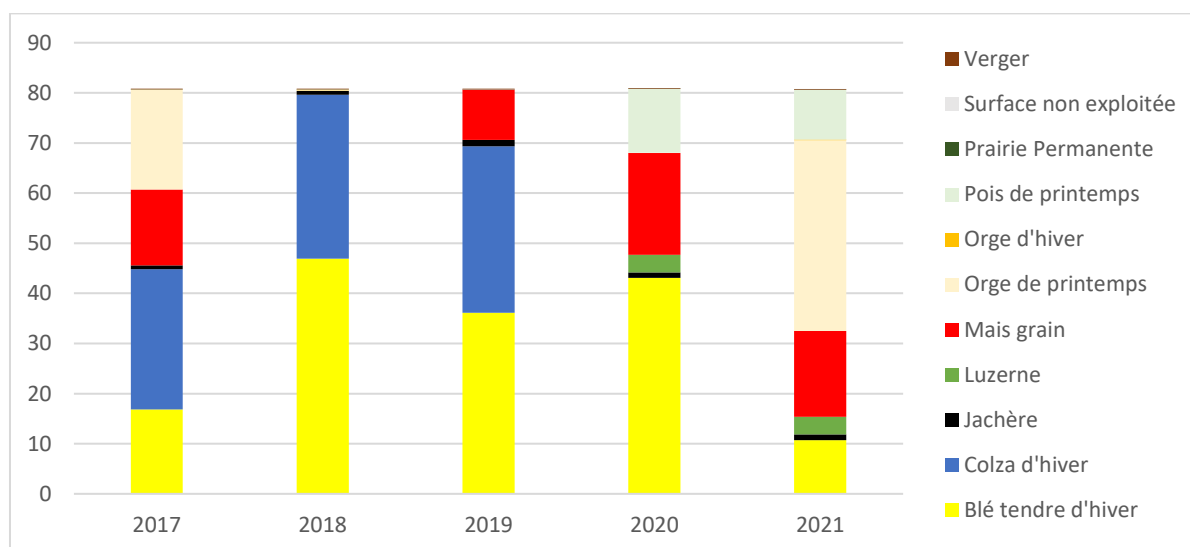


Figure 3: Evolution de l'assolement 2017-2021 (IGN, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021)

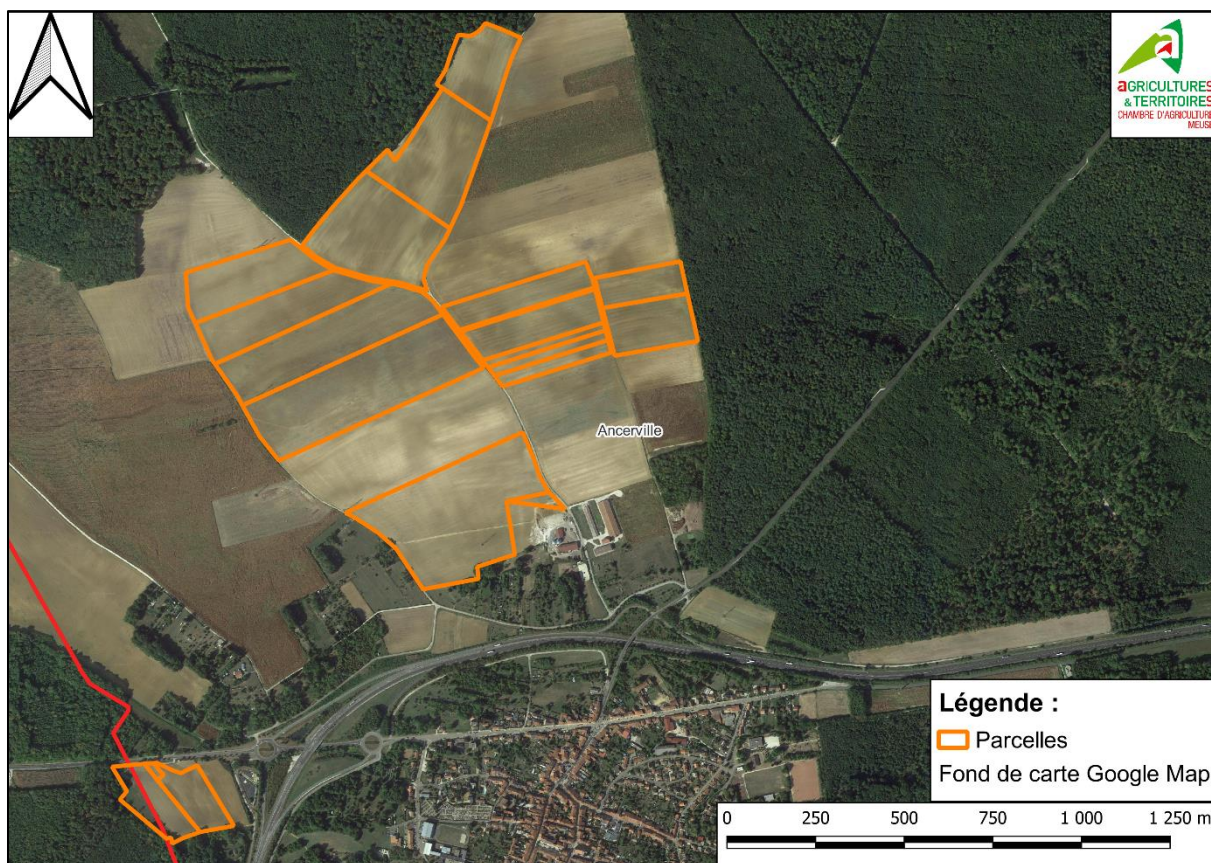


Figure 4 : Localisation des parcelles

Il y a de nombreuses zones forestières à l’abord des parcelles (Figure 4). De nombreux chemins communaux sont présents entre les différentes parcelles cadastrales (IGN, 2021).

Aucune étude récente n’a été identifiée pour décrire le potentiel agronomique de la parcelle. Cependant, la Chambre d’Agriculture de Lorraine a réalisé en 1980 une étude pédologique décrivant le potentiel agronomique du sol sur le territoire Meusien. Selon cette étude, les parcelles du projet se situent sur « Le plateau Valanginien d’Ancerville », plus précisément sur sols bruns lessivés hydromorphes limono-argileux qui selon l’étude se décrit comme ayant de bonne caractéristique agronomique mais régulièrement sujet a de l’hydromorphie de surface (CRAL, 1980).

D’après Référentiel Régional Pédologique de la Lorraine de 2016, la zone est classée Luvisols-Rédoxisols à 30 %. (Sophie MAILLANT et al, 2016)

Sur ce type de sol, les rendements potentiels sont les suivants (Chambre d’Agriculture de la Meuse, 2012) :

- Blé : 100Q/ha
- Maïs ensilage : 16 T/ha
- Colza : 40 Q/ha

En l’absence d’étude pédologique et agronomique du sol, il n’est pas possible d’affiner les rendements sur ce type de sol.

4. Exploitations liées au projet

Les données présentées ici sont issues de données récoltées lors des entretiens avec les chefs d'exploitation des structures concernées.

Le projet prendra place sur des parcelles exploitées par deux exploitations :

- la SCEA du Bruly sur 20ha
- et l'exploitation Christophe Chalon pour 61.5ha.

a. Exploitation Christophe Chalon

Le siège de l'exploitation se trouve à Ancerville. La SAU totale de cette exploitation est de 294.26ha dont 61.5ha sont concernés par le projet. L'exploitation travaille majoritairement en culture conventionnelle bien que 5.1ha soit en agriculture biologique - inclus dans le projet. L'exploitation est également engagée en Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) mais ces parcelles ne sont pas comprises dans le projet.

Sur les 54.9ha, 15.57ha sont drainés. Les parcelles concernées par le projet sont toutes dans le même secteur et sont proches du site d'étude.

En plus du chef d'exploitation, un salarié est présent sur l'exploitation. Le projet ne remet pas en cause d'emploi sur l'exploitation. Le chef d'exploitation n'est pas concerné par une cessation d'activité dans les 10 ans à venir.

En 2022, les parcelles du projet étaient cultivées en blé tendre d'hiver, tournesol, luzerne et colza d'hiver. Les rendements moyens de ces cultures sont légèrement plus faibles que le rendement moyen des autres territoires que le Barrois (Tableau 3).

Tableau 3: Comparatif rendement moyen en 2022

Culture	Rendement moyen (2016-2021) (Q/ha) (CDA55, 2022)	Rendement moyen exploitation sur les 5 dernières années (Q/ha)
Blé tendre d'hiver	75,12	70
Tournesol	29,54	22
Colza	31,14	25
Luzerne	NA	4

Pour le chef d'exploitation, l'installation d'agrivoltaïque est un moyen de diversifier les revenus de l'exploitation tout en limitant l'impact sur le foncier. En effet, pour lui l'artificialisation induit par l'installation des panneaux n'est que temporaire et celle-ci est réversible. Bien qu'il reconnait l'impact paysagé du projet, celui-ci n'est ni visible depuis les habitations ni depuis la majorité des grands axes routiers.

b. SCEA du Bruly

Le siège de l'exploitation se trouve à Ancerville. La SAU totale de cette exploitation est de 244ha dont 20ha sont concernés par le projet. L'exploitation travaille majoritairement en culture conventionnelle et l'utilisation du semis direct est courante. Les 20ha correspondent à une seule parcelle riveraine des parcelles de l'autre exploitation concernée par le projet. Une gestion commune de

l'assolement est en projet afin de faciliter l'exploitation des parcelles une fois les panneaux implantés. La parcelle concernée est proche du siège social de l'exploitation.

En plus du chef d'exploitation, son épouse et un salarié sont présents sur l'exploitation. Une quinzaine de saisonnier sont présents sur l'exploitation ; cela représente 1.3 ETP. Le projet ne remet pas en cause d'emploi sur l'exploitation puisque la majeure partie de la charge de travail se situe sur l'atelier volaille chair de l'exploitation. Le chef d'exploitation n'est pas concerné par une cessation d'activité dans les 10 ans à venir.

En 2022, la parcelle du projet était cultivée en maïs grain. Le rendement moyen en maïs grain est inférieur au rendement moyen de l'ensemble des exploitations du territoire meusien hors barrois (Tableau 4). Les rendements de maïs grain sont très volatils d'une année à l'autre et d'un territoire à un autre.

Tableau 4: Comparatif rendement moyen en 2022

Culture	Rendement moyen (2016-2021) (Q/ha) (CDA55, 2022)	Rendement moyen exploitation (Q/ha)
Maïs Grain	86,86	43

Pour le chef d'exploitation, l'installation de panneaux agrivoltaïque est un moyen de diversifier les revenus de l'exploitation et représente un challenge.

c. Impact direct du projet sur les exploitations

Les 81.5ha du projet représentent 15% des 538.26ha des SAU totales de deux exploitations. La diminution de 81.5ha a donc un effet non négligeable sur les SAU totales. L'impact du projet sur la SAU peut donc être considéré comme important. Sans co-activité, ce type de projet peut avoir un impact sur l'emploi direct des exploitations. Le projet a également un impact conséquent sur la production agricole des exploitations. Cependant, les rendements moyens des exploitations sur les cultures classiques (blé tendre d'hiver, colza) sont inférieurs à ceux potentiellement atteignables sur le type de sol bien qu'ils soient proches des rendements moyens de la zone. De plus, la mise en place de co-activité proposée dans ce projet limitera cet impact. Enfin, il n'impacte pas les bâtiments et les surfaces boisées puisque aucune structure de ce type n'est présente sur les parcelles incluses dans le projet.

II. Définition du territoire d'étude

Cette étape a pour but de définir un territoire d'étude cohérent et homogène sur le plan de l'économie agricole. Ce territoire devra servir de base afin de mesurer l'impact du projet. Pour pouvoir déterminer ce périmètre, différents facteurs ont été pris en compte :

- Localisation du projet dans le territoire d'étude
- Cohérence du développement de ce type de projet sur le territoire
- Agriculture homogène du territoire

La dynamique agricole d'un territoire s'arrête rarement au frontière de la commune, une exploitation peut avoir des terres sur plusieurs communes voir Communautés de Communes. Les agriculteurs travaillent avec des opérateurs qui ne sont pas nécessairement basés sur les communes concernées par leur projet

Les acteurs publics tels que les communes et les EPCI sont des acteurs et des interlocuteurs importants dans le développement du territoire tant dans le domaine agricole que dans la production d'énergie. La prise en compte de leur avis et ou ambitions sur ces sujets est important pour ce type de projet.

Enfin, l'EPA a pour but de comprendre l'impact sur le monde agricole du territoire, il faut prendre en considération un territoire élargi susceptible d'être impacté par ce projet

1. La commune d'Ancerville

Le projet se trouvant sur la commune d'Ancerville, celle-ci est directement concernée par le projet ; elle est donc le premier périmètre d'étude (Figure 5).

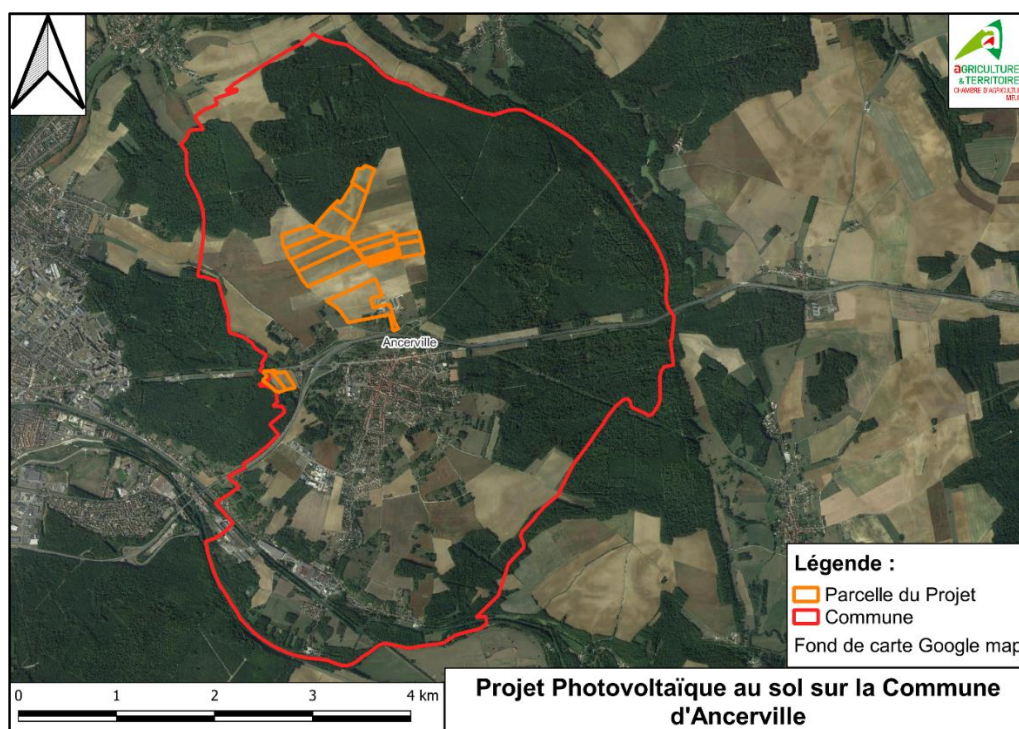


Figure 5: Localisation du projet sur la commune

2. La Communauté de communes des Portes de Meuse

La commune d'Ancerville fait partie de la Communauté de communes des Portes de Meuse. Cette Communauté de Communes regroupe 51 communes (Figure 6). Elle fait partie du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Barrois. Ce PETR, regroupe trois intercommunalités : la Communauté de Communes des Portes de Meuse, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la Communauté de Communes du Pays de Revigny. Le PETR du Pays Barrois a déposé en 2022 un Plan Climat Air Energie Territorial. Dans celui-ci, les intercommunalités affirment leurs volontés d'un développement ambitieux de toutes les énergies renouvelables. Cependant, dans ce document, le Pays Barrois, dont fait partie la Communauté de communes des Portes de Meuse, souhaite un développement raisonné de certaines filières afin de limiter les impacts négatifs sur les terres agricoles et naturelles, sur la production alimentaire, sur les paysages (Pays Barrois 2022). Ainsi, Le périmètre de la Communauté de communes est donc ajouté au périmètre de l'étude.

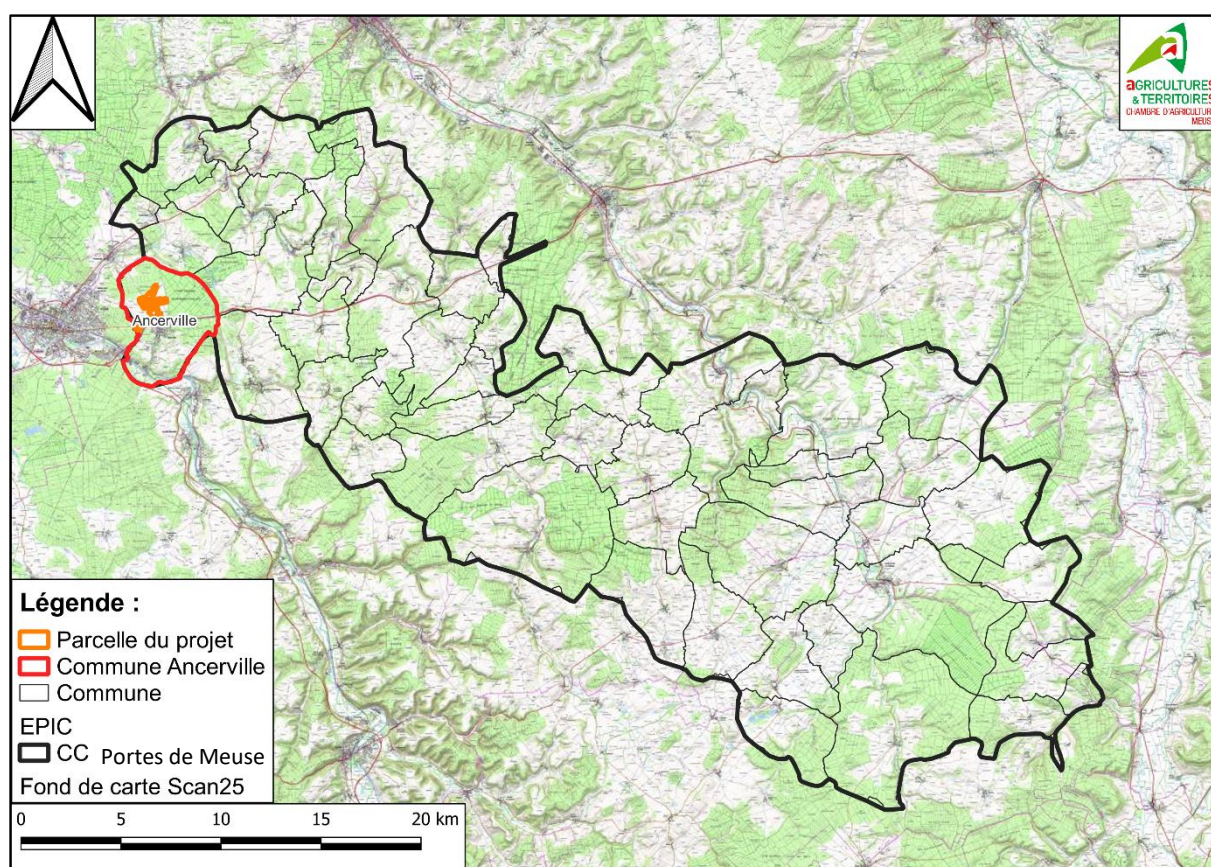


Figure 6 : Territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse

3. Prise en compte de l'assolement des communes limitrophes

Au sein de la Communauté de Communes, les types d'assolement sont très hétérogènes. Cependant, dans la commune d'Ancerville les cultures majoritaires sont le blé tendre d'hiver (33.9%), l'orge de printemps (16.8%), le pois de printemps (9.34%) et la prairie permanente (8.8%) (Tableau 5). Les communes adjacentes à Ancerville dont au moins 3 de ces cultures (blé, orge, pois et prairie) sont les cultures principales ont été rajoutées au périmètre d'étude. De plus, la commune d'Ancerville est une commune frontalière entre le département de la Meuse et celui de la Haute Marne. Il est donc nécessaire de prendre en compte les communes de la Haute Marne afin de ne pas négliger ou minorer certains impacts.

Tableau 5: Assolement 2020 d'Ancerville

Culture	Surface Ha	Pourcentage de la SAU
Blé tendre d'hiver	210,31	33,87%
Orge de printemps	104,07	16,76%
Pois de Printemps	57,99	9,34%
Prairie permanente	54,65	8,80%
Maïs	53,89	8,68%
Soja	37,98	6,12%
Tournesol	28,55	4,60%
Jachère	20,47	3,30%
Orge d'Hiver	16,13	2,60%
Colza	11,09	1,79%
prairie temporaire	7,12	1,19%
Féverole	5,81	0,93%
Trèfle	5,39	0,87%
Luzerne	3,76	0,60%
Sorgo	1,96	0,32%
Verger	0,42	0,07%
Légumineuses fourragères	0,35	0,06%
Surface non exploitée	0,32	0,05%
Betterave fourragère	0,22	0,04%
Divers (SNE, Bande tampon....)	0,12	0,02%

4. Périmètre d'étude finale

Le périmètre étendu retenu regroupe 84 communes, soit 57 938.97 ha de terres agricoles (Figure 7). Le périmètre du projet photovoltaïque représente donc 0.14% du périmètre étendu. Ce périmètre répond donc aux trois critères précédemment établies : Localisation du projet dans le territoire d'étude, cohérence du développement de ce type de projet sur le territoire et enfin agriculture homogène du territoire.

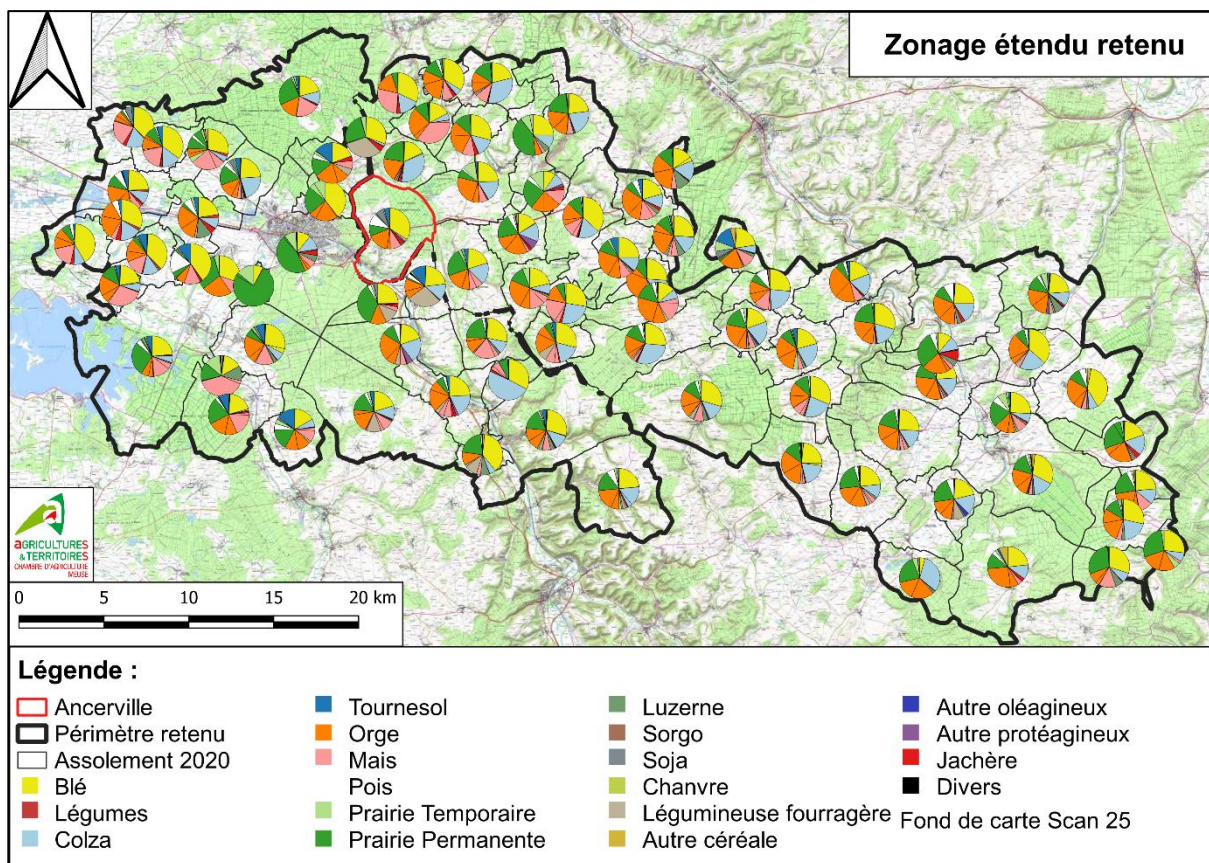


Figure 7 : Zonage étendu retenu pour l'étude

Les communes retenues dans le périmètre d'étude sont listées en Annexe 1.

III. Description du territoire et analyse des impacts sur le territoire

1. Description du territoire d'étude

a. Evolution de la population agricole

En 2010, il y avait 454 exploitations agricoles sur le territoire d'étude (Observatoire des Territoires, 2021). Cependant, aucune source de données ne permet de faire une analyse poussée sur le territoire étudié. L'étude de l'évolution de la population agricole a donc été réalisée sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de Meuse (51 communes). Pour les exploitations présentes sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der Blaise (32 communes), une extrapolation a été faite en fonction du nombre d'hectare de la zone d'étude sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ainsi que du nombre d'hectare exploité par agriculteur.

Les chiffres suivants sont issus du recensement agricole réalisé par l'Agreste publié en 2022, (Agreste, 2022), à l'échelle des Communautés de communes.

Evolution du nombre d'exploitation :

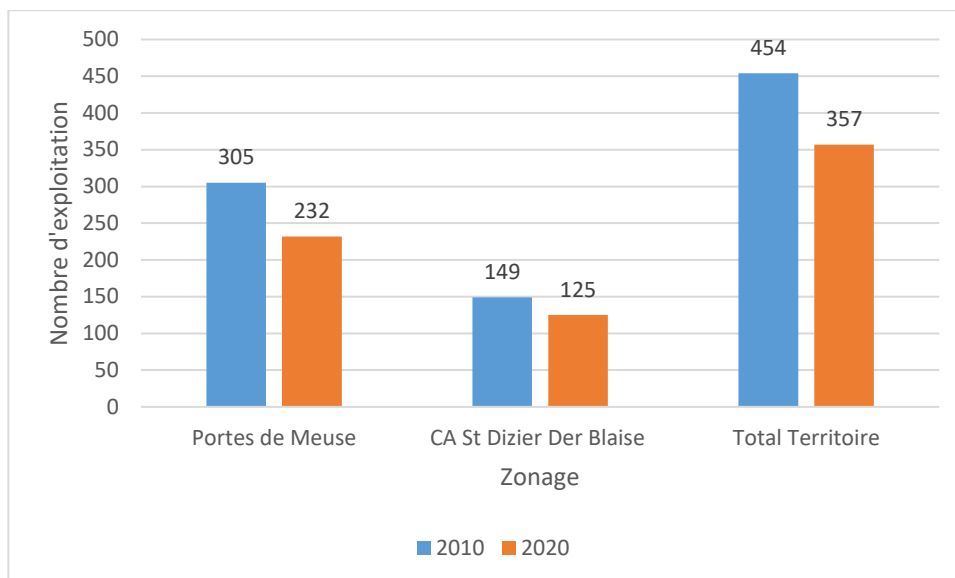


Figure 8 : Evolution du nombre d'exploitation agricole sur le territoire d'étude (Pour la CA, seules les exploitations présentes sur les communes du territoire d'étude ont été utilisées et leur nombre a été extrapolé) entre 2010 et 2020

Entre 2010 et 2020 : 97 exploitations ont disparu.

Evolution du nombre d'hectare moyen par exploitation :

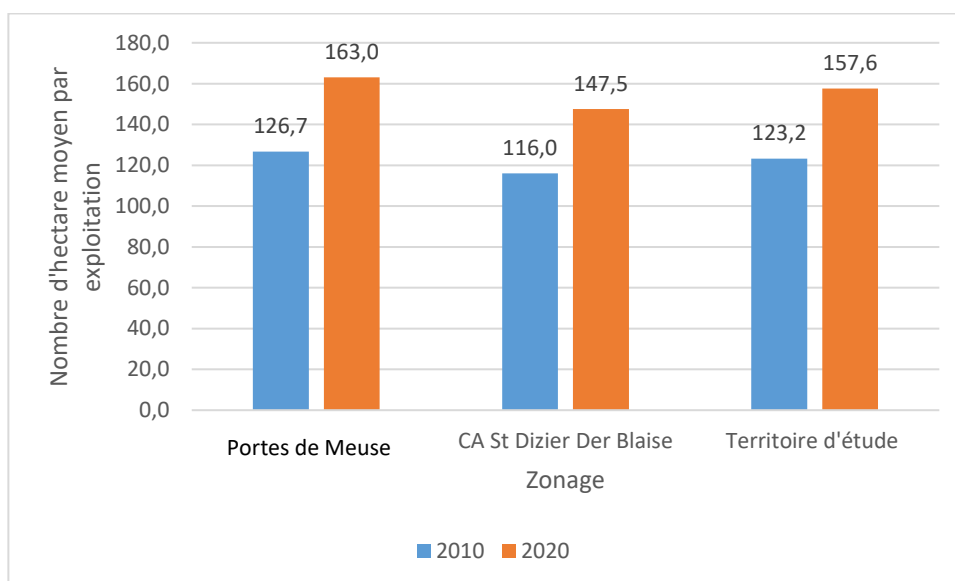


Figure 9: Evolution du nombre d'hectare moyen par exploitation agricole entre 2010 et 2020.

La disparation des exploitations entre 2010 et 2020 a eu pour effet d'augmenter le nombre d'hectare moyen de 123.2 à 157.6ha sur la même période sur le territoire d'étude.

Evolution de la SAU :

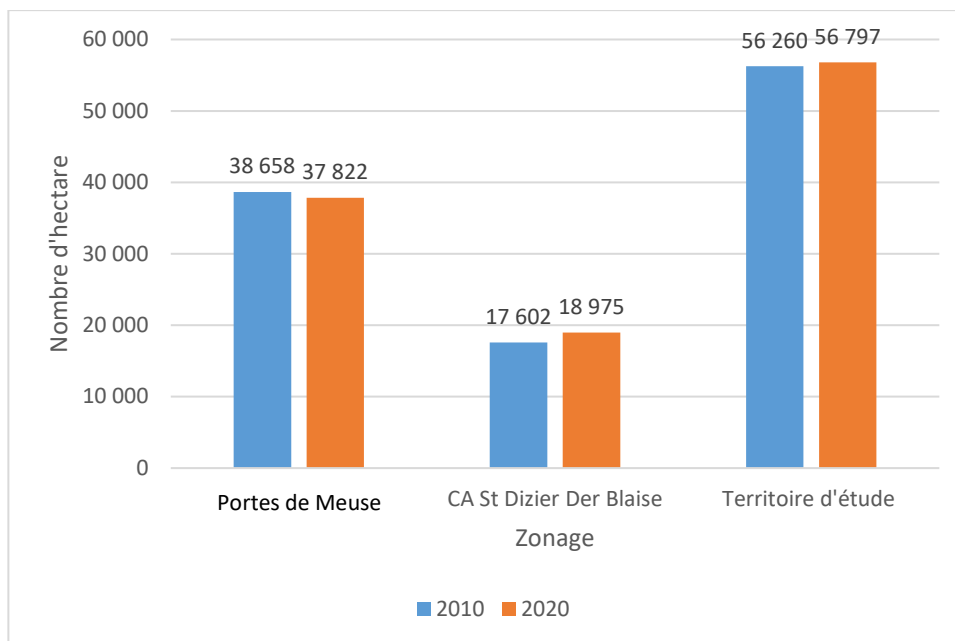


Figure 10 : Nombre d'hectare cultivé sur le territoire d'étude entre 2010 et 2020

Le nombre d'hectare cultivé a augmenté sur le territoire d'étude entre 2010 et 2020. Cependant, cette augmentation n'est pas homogène en fonction des zonages.

Evolution des structures :

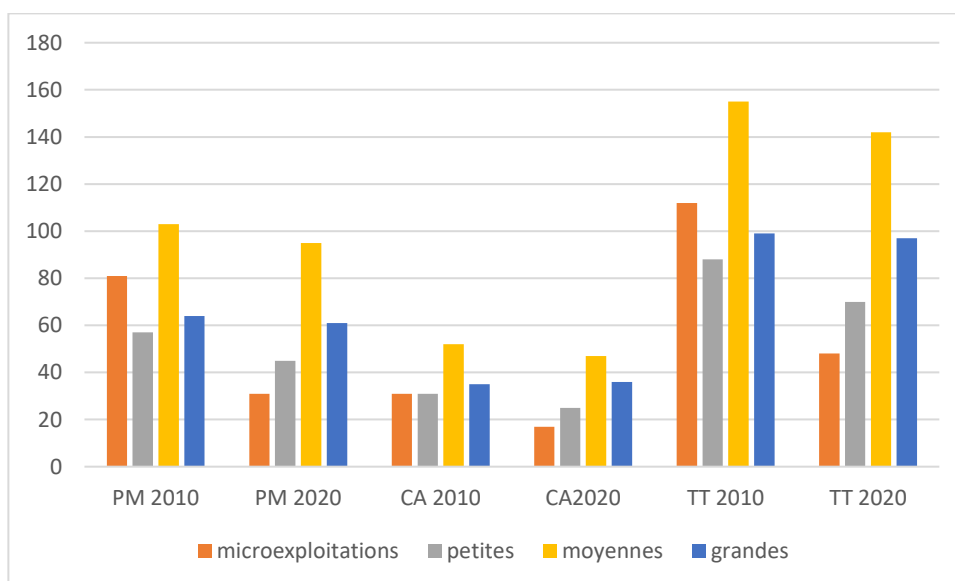


Figure 11 : Evolution du nombre d'exploitations en fonction du type d'exploitation entre 2010 et 2020

Les types exploitations sont classés selon leur taille économique : « micro » moins de 25 000 euros de PBS, « petite » entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » (plus de 100 000 euros) et « grande » plus de 250 000 euros.

La production brute standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations.

En 10 ans, ce sont principalement les micro-exploitations ainsi que les petites exploitations qui ont disparu.

Devenir des exploitations :

Tableau 6 : Devenir des exploitations en 2020

Nombre d'hectare exploité	Nombre d'exploitation total	Nombre d'exploitation où le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans	Nombre d'exploitation sans repreneur
CC Portes de Meuse	232	50	12
CA St Dizier Der Blaise	125	31	9
Territoire d'étude	357	81	21

Le nombre d'exploitation dans lesquelles, le chef exploitation ou l'exploitant plus âgé a plus de 60 ans représente 22% du nombre d'exploitation sur le territoire d'étude. Parmi toutes les exploitations 5.9% d'entre elles n'ont pas de repreneur.

Conclusion : évolution de la population agricole

Les chiffres de cette étude montrent qu'entre 2010 et 2020, sur le territoire d'étude, le nombre d'exploitation est en baisse (-97 en 10 ans). Sur cette même période, le nombre moyen d'hectare par exploitation est passé de 123.2 à 157.6ha. La diminution du nombre d'exploitation explique sans doute une partie de l'augmentation des SAU des exploitations. En effet, les surfaces libérées par les exploitations cessant leurs activités ont été reprises par d'autre exploitation.

La diminution du nombre d'exploitation devrait perdurer dans les années à venir puisqu'en 2020, 21 exploitations sur 357 n'avaient pas de repreneur. Ces 21 exploitations représentent donc un potentiel de libération de 3 309.6ha. Ces surfaces pourront être reprises par une autre exploitation ou permettre l'installation de nouvelles exploitations.

Cependant, dans le cadre du projet d'Ancerville, aucune des deux exploitations ne projettent de cesser leurs activités dans un futur proche. Si le projet n'aboutit pas, ces surfaces continueront à être cultivées par les exploitants en place et ne seront donc pas disponible pour d'autres exploitations ou pour l'installation d'une nouvelle exploitation. L'impact du projet sur l'évolution de la population agricole peut donc être considéré comme faible dans les années à venir (+10ans) et modéré dans un avenir plus lointain (+20).

b. Emploi agricole direct

De 2010 à 2020, ce sont 18% des emplois agricole qui ont disparu sur le territoire de la communauté de communes Portes de Meuse et 14.6% pour la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise. Ces chiffres ne prennent pas en compte les prestations de services. Cependant, le nombre d'ETP par exploitation a augmenté ainsi que nombre moyen d'hectare a lui aussi augmenté (Agreste, 2021).

c. Evaluation de l'assolement

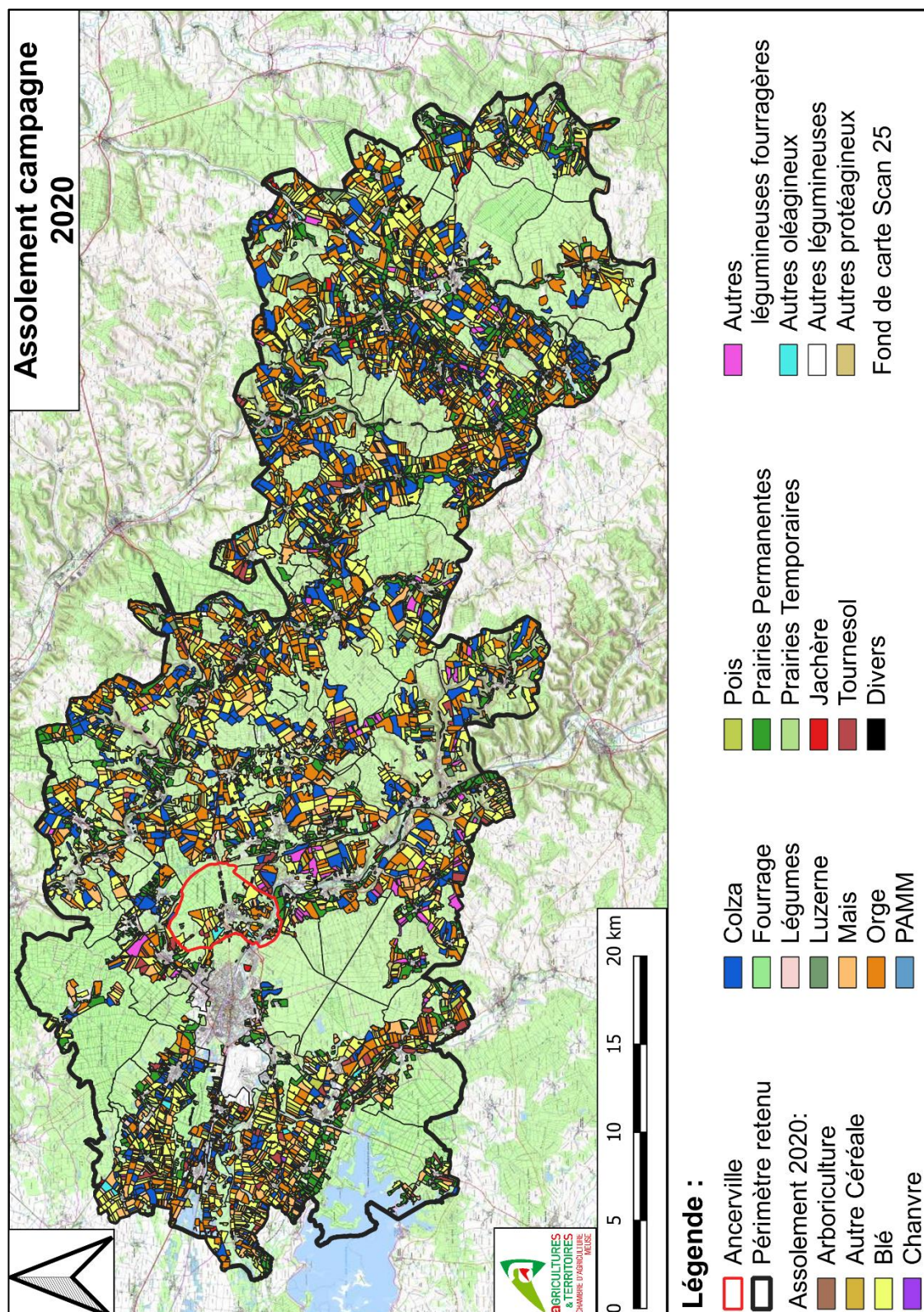


Figure 12 : Cultures déclarées à la PAC en 2020

La figure 12 symbolise les cultures représentant plus de 1% de l'assolement de la zone d'étude ramené à 100% par catégorie de la PAC 2020.

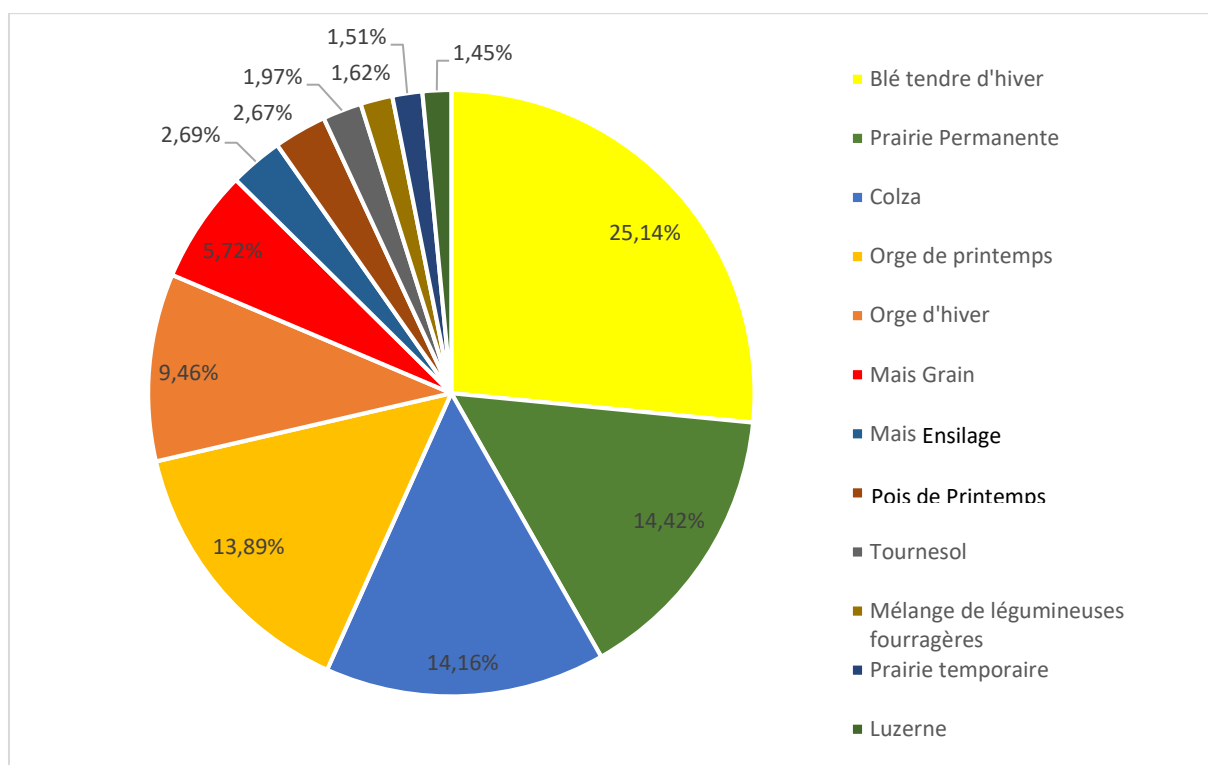


Figure 13 : Cultures principales (>1%) de l'assolement 2020 du périmètre élargi en %

La culture majoritaire est le blé tendre d'hiver avec 25.14%, cela s'explique par la présence de grande plaine céréalière dans le périmètre étendu. La prairie permanente représente 14.42% de la SAU légèrement plus élevé que l'orge de printemps à 14.16%.

Cette représentation permet de constater que la production du territoire est diversifiée. Il est important de prendre en compte que certaines cultures non représentées dans la figure 14 peuvent présenter des opportunités de marché de niche à forte valeur ajoutée. En effet, des cultures comme les Plantes à Parfum Aromatique et Médicinales (PPAM) (Coriandre, ortie), les fraises ou les pommes de terre de consommation ont des Productions Brutes Standards supérieures à des cultures comme le blé tendre d'hiver ou l'orge de printemps (Tableau 7).

Tableau 7: Comparatif des différents PBS en Lorraine en 2017

Culture	PBS €/ha (2017) en Lorraine
Blé tendre d'hiver	983
Orge de Printemps	884
PPAM	2 000
Fraise plein champs	7 140
Pomme de terre de consommation	6 503

La figure 13 présente la part des cultures principales en pourcentage ainsi que leurs marges brutes en 2020. Le montant des marges brutes est issu de l'analyse de groupe gestion de parcelles 2020 portant sur la région agricole du Barrois (Chambre d'agriculture de la Meuse, 2020).

Tableau 8 : Autres cultures présentes sur le territoire d'étude

Étiquettes de lignes	Surface (ha)	%
Blé tendre d'hiver	14563,17	25,14%
Prairie Permanente	8352,28	14,42%
Colza	8202,33	14,16%
Orge de printemps	8047,60	13,89%
Orge d'hiver	5481,83	9,46%
Maïs Grain	3315,13	5,72%
Maïs ensilage	1558,60	2,69%
Pois de Printemps	1548,83	2,67%
Tournesol	1142,05	1,97%
Mélange de légumineuses fourragères	936,73	1,62%
Prairie temporaire	876,86	1,51%
Luzerne	837,54	1,45%
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	528,24	0,91%
Trèfle	321,57	0,56%
Avoine de Printemps	232,14	0,40%
Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moi	205,70	0,36%
Soja	191,35	0,33%
Triticale d'hiver	187,33	0,32%
Féverole	152,31	0,26%
Mélange de légumineuses fourragères	124,13	0,21%
Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	121,52	0,21%
Jachère de moins de 5 ans	114,62	0,20%
Mélange de protéagineux prépondérants (pois et/ou lupin et/ou féverole) et de céréale	81,57	0,14%
Surface Non Exploitée	79,76	0,14%
Betterave non fourragère / Bette	75,75	0,13%
Bande tampon	71,10	0,12%
Blé tendre de printemps	63,41	0,11%
Jachère de 6 ans ou plus	50,87	0,09%
Colza de Printemps	46,85	0,08%
Lin non textile de printemps	44,48	0,08%
Sorgo	43,93	0,08%
Mélange de céréales ou pseudo-céréales pures ou en mélange avec des protéagineux non prépondérants et/ou des oléagineux	37,92	0,07%

Pois (petits pois, pois cassés, pois gourmands)	28,04	0,05%
Bois pâturé (prairie herbacée sous couvert d'arbres)	22,48	0,04%
Bande admissible le long d'une forêt SANS production	19,68	0,03%
Chanvre	18,37	0,03%
Vesce	17,35	0,03%
Ray-grass	16,30	0,03%
Lentille cultivée (non fourragère)	14,63	0,03%
Betterave fourragère	14,60	0,03%
Miscanthus	13,27	0,02%
Verger	12,56	0,02%
Seigle d'hiver	10,96	0,02%
Surface boisée sur une ancienne terre agricole	10,07	0,02%
Pois fourrager de printemps	9,91	0,02%
Truffe	9,56	0,02%
Autre plante fourragère sarclée d'un autre genre	9,00	0,02%
Coriandre	8,82	0,02%
Blé dur d'hiver	8,73	0,02%
Avoine d'hiver	8,30	0,01%
Pois d'hiver	8,24	0,01%
Bande admissible le long d'une forêt AVEC production	6,89	0,01%
Fourrage composé de céréales et/ou de protéagineux (en proportion < 50%) et/ou de légumineuses fourragères (en proportion < 50%) et/ou des oléagineux	6,55	0,01%
Autre fourrage annuel d'un autre genre	5,04	0,01%
Petit fruit rouge	4,40	0,01%
Taillis à courte rotation	3,84	0,01%
Bordure de champ	3,50	0,01%
Féverole fourragère	2,99	0,01%
Ortie	2,66	<0,01%
Sarrasin	1,68	<0,01%
Autre légume ou fruit annuel	1,59	<0,01%
Gesse	0,45	<0,01%
Autre légume ou fruit pérenne	0,451	<0,01%
Fraise	0,34	<0,01%
Pomme de terre de consommation	0,056	<0,01%

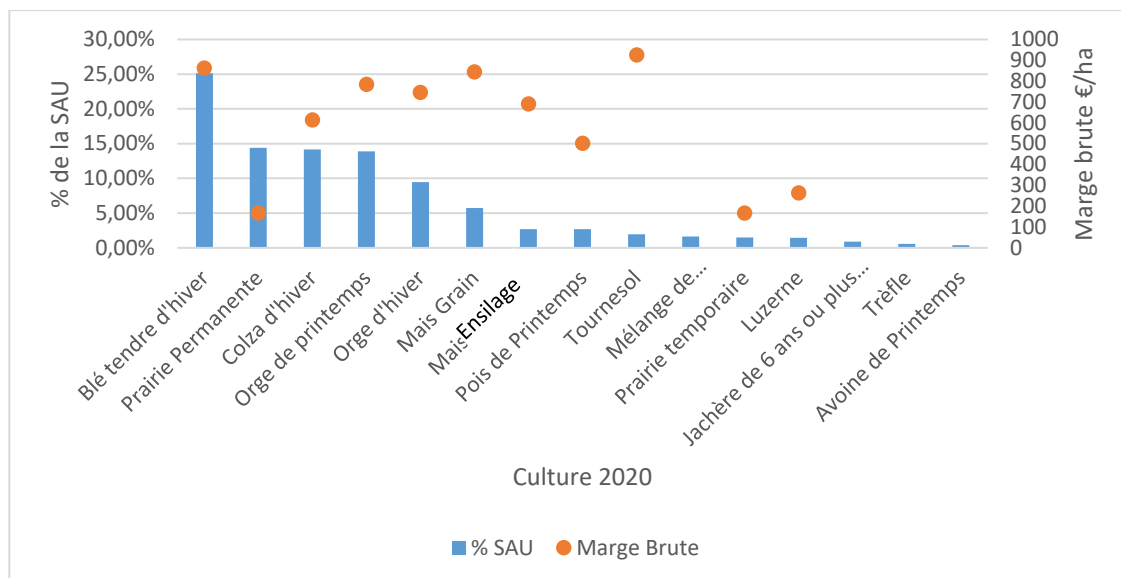


Figure 14 : Part des cultures principales déclarées à la PAC en 2020 par rapport à la marge brute (moyenne de la marge brute de 2016-2021 dans le Barrois CDA55, 2021)

Le tournesol, blé tendre d'hiver et le maïs grain dominant largement les autres productions en marge brute. Cependant, il peut y avoir une grande disparité en fonction des cultures. Il faut également prendre en compte que la marge brute varie d'une année sur l'autre puisqu'elle est directement liée au rendement et au coût de production (main-d'œuvre, amendement, produit phytosanitaire, énergie...) ainsi que aux variations des prix sur le marché mondiale.

Afin de faciliter les calculs, un assolement simplifié de la zone d'étude doit être réalisé. Pour cela, seules les cultures représentant plus de 1% de la SAU totale seront conservées.

Tableau 9 : Assolement simplifié de la surface d'étude

Culture	Superficie dans la zone d'étude (ha)	Pourcentage dans la zone d'étude	Pourcentage ajusté
Blé tendre d'hiver	14563,17	25,14%	26,54%
Prairie Permanente	8352,28	14,42%	15,22%
Colza	8202,33	14,16%	14,95%
Orge de printemps	8047,60	13,89%	14,67%
Orge d'hiver	5481,83	9,46%	9,99%
Maïs Grain	3315,13	5,72%	6,04%
Maïs ensilage	1558,60	2,69%	2,84%
Pois de Printemps	1548,83	2,67%	2,82%
Tournesol	1142,05	1,97%	2,08%
Mélange de légumineuses fourragères	936,73	1,62%	1,71%
Prairie temporaire	876,86	1,51%	1,60%
Luzerne	837,54	1,45%	1,53%

Bien que très simplifié, l'assolement du tableau 9 permet d'avoir une bonne représentation de l'agriculture du territoire étudié. Dans le cadre d'impacts résiduels liés à une emprise foncière, plutôt que de cibler une culture impactée l'année de mise en place de ce projet, il sera considéré que c'est une partie de l'assolement simplifié qui est prélevé.

Afin d'estimer au plus juste la production agricole primaire de la zone, l'influence de la petite région naturelle du territoire a été prise en compte à l'aide des rendements moyen du Barrois (issus de l'analyse de groupe gestion de parcelles 2020 de la Chambre d'agriculture de la Meuse). Les rendements moyens du Barrois sont légèrement plus importants que la moyenne départementale.

d. Opérateur

Le tableau ci-dessous présente les principaux opérateurs pouvant être impactés par la perte d'exploitation des parcelles du projet (Tableau 10).

Tableau 10 : Structures agricoles pouvant être impactées par le projet

Structure	Relation	Chiffre d'affaire 2021 (Millions €)	Impact
Groupe Carré	Commercialisation	255	Très faible
ADS-Agro	Commercialisation et fournisseur	9.69	Moyen
Vivescia	Commercialisation et fournisseur	3 100	Très faible à nul
LOEB	Commercialisation	27.6	Faible
Société agricole des grains de l'est (SAGE)	Commercialisation et fournisseur	10.5	Moyen
Houpiez	Commercialisation et fournisseur	42.2	Très faible

L'impact sur les structures amont et aval de la filière est considéré comme moyen puisque après discussion avec les chefs d'exploitations, ils travaillent principalement avec les entreprises ADS-Agro et SAGE. Ces deux entreprises sont celles où le chiffre d'affaire en 2021 est le plus faible comparativement aux autres entreprises moins souvent sollicitées par les chefs d'exploitation. La diminution de 81.5ha de terres agricoles de leurs clients aura donc un impact plus important sur ces entreprises bien que celui-ci reste modéré d'autant que la mise en place de co-activité réduira encore cet impact.

e. Zonages réglementaires

IGP :

Selon l'Institut National de l'Origine et de la Qualité « l'Indication Géographique Protégée » identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles. » (INAO, 2022)

Sur le territoire d'étude on trouve comme IGP : Emmental Français Est Central en Haute-Marne présente depuis 2011, Volaille de champagne depuis 1996 et des IGP viticoles.

AOP/AOC :

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont la production est réalisée selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique qui lui donne des caractéristiques typiques au produit. Ce signe est reconnu à l'échelle de l'union européenne et le protège sur tout son territoire.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP mais ne sont pas encore reconnus sur le territoire européen ou ne rentrant pas dans le cahier des charges (produit de la forêt par exemple).

Ces labels sont rattachés à un territoire bien localisé rassemblant des savoir-faire collectif pour la production du produit ainsi que sur un terroir basé sur un système d'interactions entre le milieu biologique et physique.

La commune d'Ancerville ainsi que quelques communes du périmètre élargi font partie du périmètre de l'AOP : Brie de Meaux.

Sur la Communauté de Communes Portes de Meuse, en 2020, ce sont 13 exploitations qui produisent des produits AOP et potentiellement 24 en dehors de la Communauté de Communes.

L'agriculture biologique :

L'Agriculture Biologique a pour but la production à l'aide de pratique environnementale plus vertueuse qui vise le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et le bien-être animal. Pour cela les agriculteurs engagés dans cette démarche doivent respecter un cahier des charges très strict.

Sur la Communauté de communes des Portes de Meuse, en 2020, ce sont 13 exploitations qui sont engagées en agriculture biologique et potentiellement 5 en dehors de Communauté de communes.

Sur le projet d'étude, 5.1ha sont en luzerne cultivées en agriculture biologique.

Label rouge :

Ce label est national, il désigne les produits dont la production et ou la fabrication ont un niveau supérieur par rapport aux produits similaires. Pour obtenir ce label, les exploitations suivent un cahier des charges spécifiques au produit.

Sur la Communauté de communes des Portes de Meuse, en 2020 ce sont 9 exploitations qui produisent des produits labels rouges et potentiellement 3 en dehors.

La zone vulnérable :

L'objectif de la directive nitrates est d'améliorer la qualité de l'eau des eaux souterraines et des eaux superficielles. Cette directive impose une réglementation plus stricte dans certaine zone afin de limiter la pollution des produits azotés. Pour chaque département, un zonage a été établi. Pour le département de la Meuse, depuis janvier 2022 toute la Meuse est classée en zone vulnérable nitrate. En ce qui concerne le territoire de la Haute Marne, la majeure partie du département est en directive nitrate, seules quelques communes du Sud Est du département ne sont pas dans ce zonage (Figure 15). Tout le territoire d'étude est donc classé en zone vulnérable.

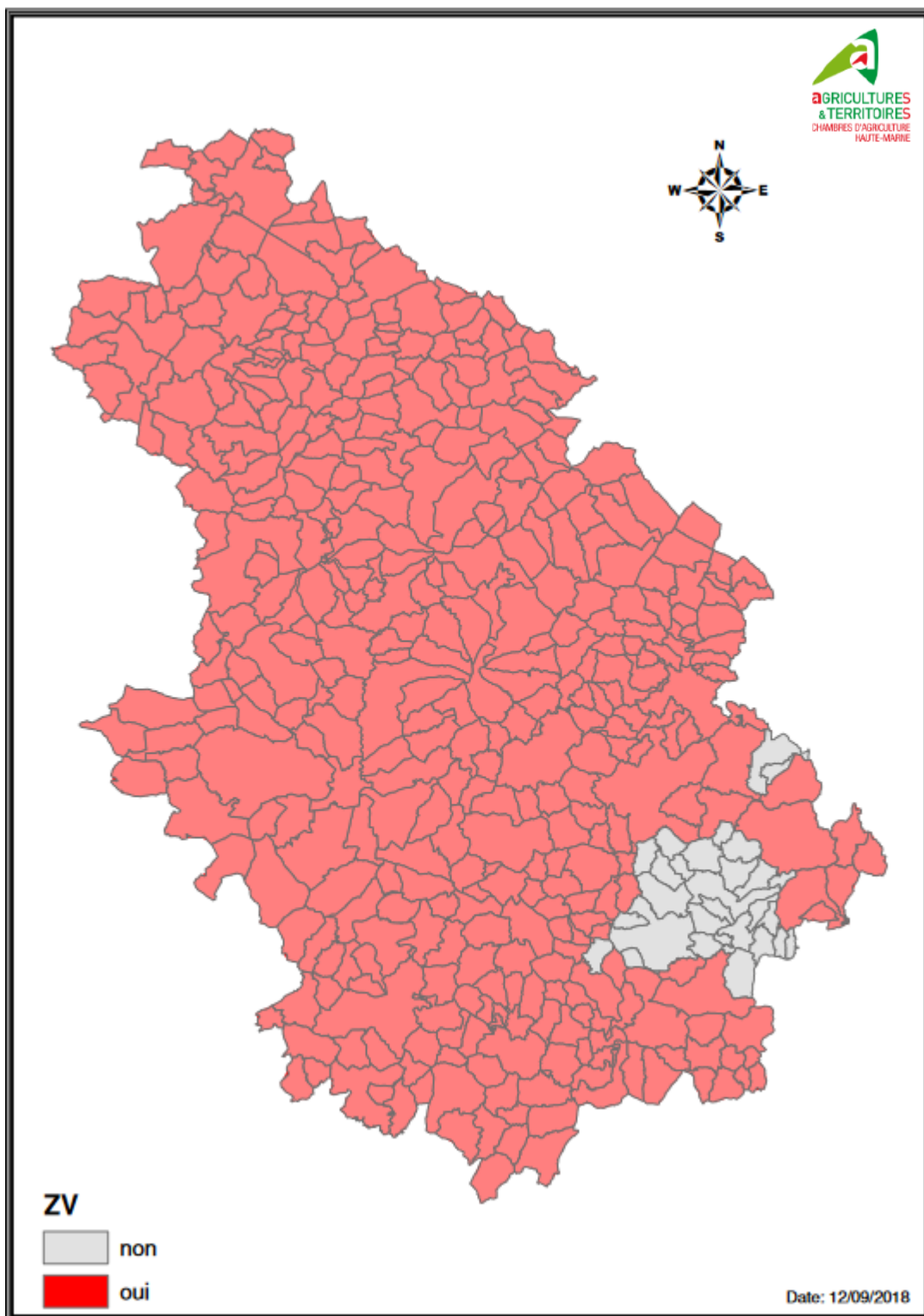


Figure 15: Carte des zones vulnérables en Haute Marne

MAEC (MASA, 2022)

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont été mise en place en 2007 puis révisées en 2015. Elles ont pour but d’accompagner les exploitations agricoles en leur permettant de s’engager dans le développement de pratiques performantes et respectant l’environnement ou d’aider

à leur maintien lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Elles répondent aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

3 types de MAEC existent sur le territoire national :

- Des MAEC répondant à une logique de système ;
- Des MAEC répondant à des enjeux localisés souscrites sur les parcelles où sont localisés les enjeux ;
- Des MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques : mesures pour les races menacées animales et végétales et mesure apiculture.

Le territoire d'étude comprend une partie de la zone Natura 2000 Vallée de Meuse. Sur le territoire de la zone Natura 2000, une MAEC localisée est proposée aux agriculteurs. Sur le territoire d'étude, ce sont 35 exploitations qui sont à ce jour engagées dans la MAEC localisée.

Cependant, Ancerville n'est pas compris dans le périmètre d'une zone Natura 2000, elle n'est donc pas éligible à cette MAEC. (Figure 16)

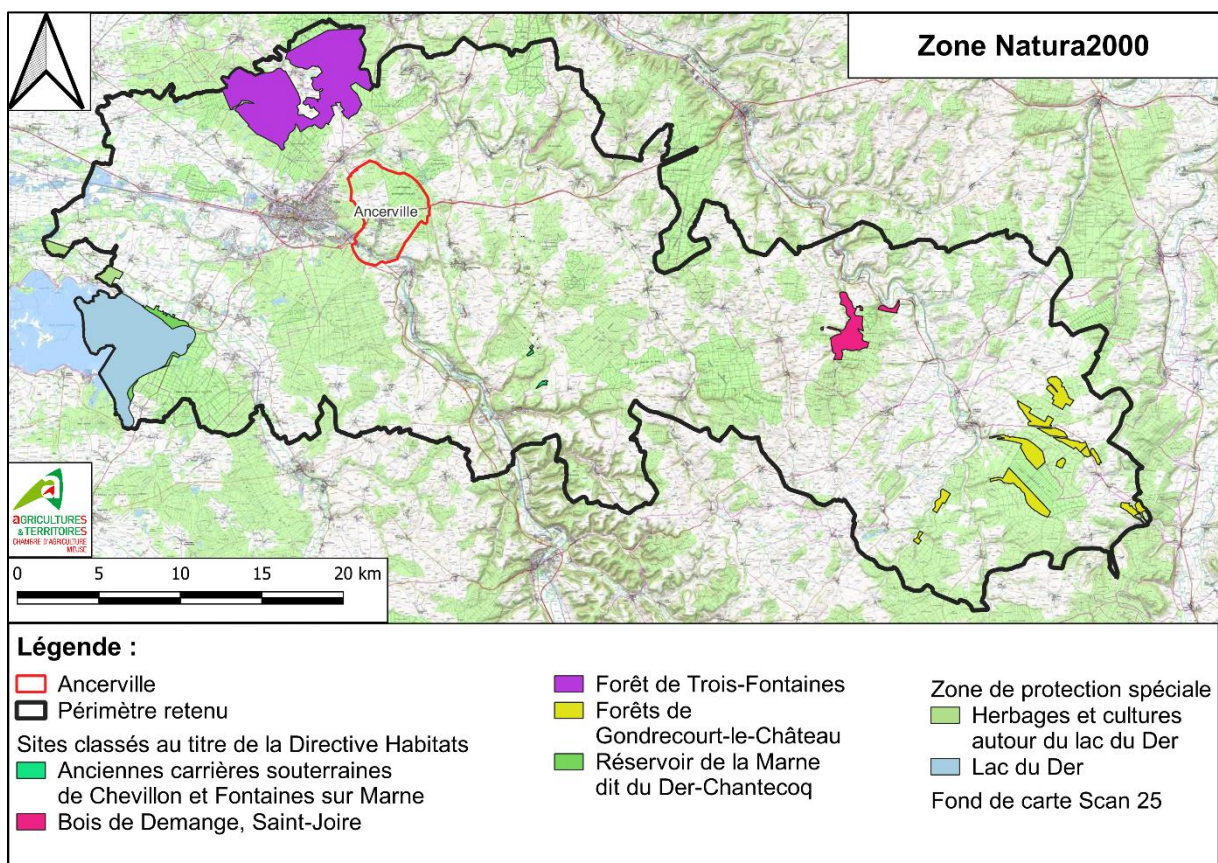


Figure 16 : Zones Natura 2000 présentes dans la zone d'étude

Toutefois, une des deux structures est incluse dans une MAEC sur une surface de 13.5ha mais en dehors du projet.

Les zones de captage (CDA55, 2018)

Afin de protéger la ressource en eau, les Agences de l'Eau Seine Normandie et Rhin Meuse ont délimité des zones limitant certaines pratiques agricoles et en favorisant d'autres à l'aide d'un accompagnement technique et financier. L'objectif étant de limiter les risques de pollution et de dégradation des captages d'eau potable.

La commune d'Ancerville possède une zone de captage sur la commune, celle-ci n'est pas classée prioritaire par l'Agence de l'eau Seine Normandie. De plus, aucune des parcelles concernées par le projet n'est comprise dans la zone de captage (Figure 17).

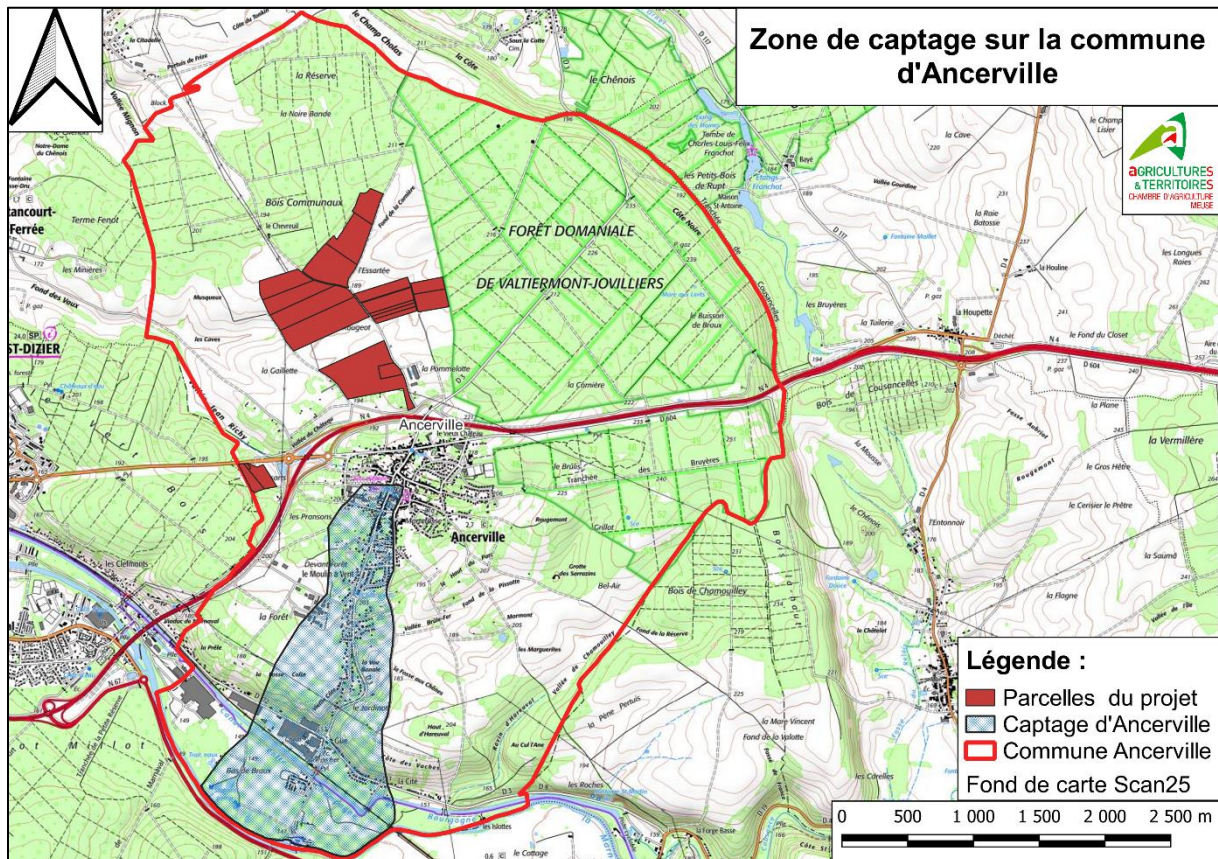


Figure 17: Zone de captage Ancerville

ICHN (MASA, 2022) :

L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) est une aide de la Politique Agricole Commune (PAC) visant à soutenir les exploitations installées dans des territoires où les conditions de production sont les plus difficiles dues aux contraintes naturelles ou spécifiques. Ces zones sont appelées zone défavorable.

L'ICHN apporte une compensation financière venant corriger les différences de revenus qui existent entre les exploitations situées en zones défavorisées et celles du reste du territoire, cela afin de maintenir des exploitations et réduire l'abandon des terres et leurs conséquences négatives principalement en termes de paysage et de biodiversité.

La commune d'Ancerville est en zone défavorisée (Figure 18).

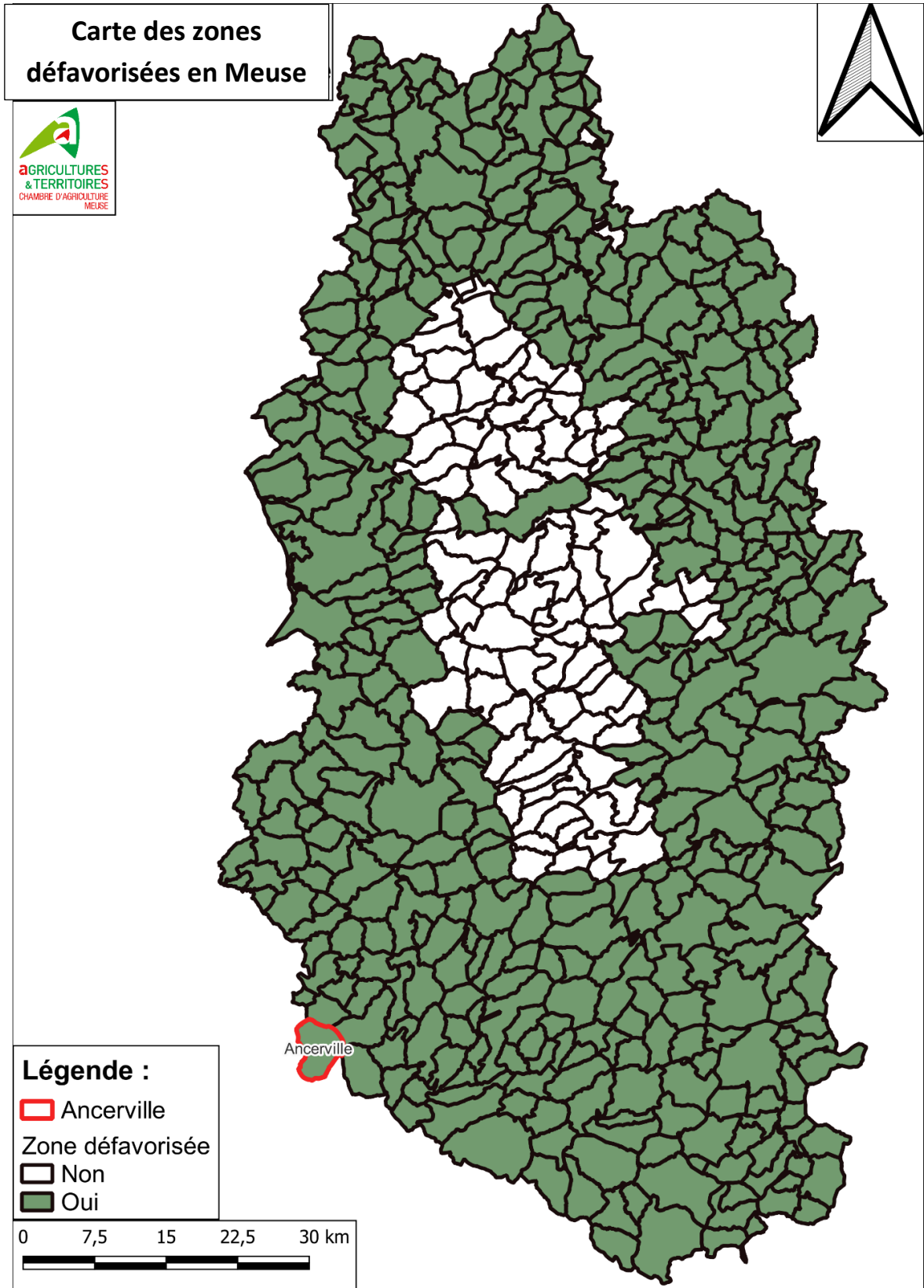


Figure 18 : Zone défavorisée en Meuse

Impact du projet sur les zonages

Le projet n'impact directement que peu de zonages. En effet, une parcelle de 5.1ha conduite en agriculture biologique est concernée par le projet. Cette culture est actuellement cultivée en luzerne. L'impact sur les zonages est donc considéré comme très faible.

f. Projets potentiellement en cours sur le territoire étudié impactant les terres agricoles

Au 26 août 2022, des projets susceptibles de prélever des terres agricoles sont connus à ce jour au sein de la zone d'étude élargie (DREAL, 2022) (Tableau 11)

Tableau 11 : Projet aillant fait l'objet d'un avis par le DREAL au 26/08/2022 impactant potentiellement des terres sur le territoire d'étude

Pétitionnaire	Commune (s) concernée (s)	Type de projet	Occupation du sol	Date d'avis
Soledra 15 SAS	Biencourt-sur-Orge	Centrale Photovoltaïque	13.4ha	18/03/2021
La Marnière	Saint-Dizier	Ouverture de carrière	8.1612ha	14/05/2018

Il existe également d'autre projet en cours sur le territoire d'étude (Tableau 12) :

Tableau 12: EPA en cours sur le territoire d'étude

Pétitionnaire	Commune (s) concernée (s)	Type de projet	Occupation du sol
ANDRA	Bure Gondrecourt-le-chateau Horville-en-Ornois Mandre-en-Barrois	CIGEO	161 ha

Sur le périmètre élargi, ce sont deux projets qui ont été déposés devant l'autorité environnementale ; tous ne sont pas encore réalisés. Une autre EPA est également concernée (Tableau 12). Pour ces trois projets, ce sont 198,4ha de terres agricoles qui seront à terme impactés.

L'impact cumulé des projets déposés ajouté à celui d'Ancerville représente 279,9ha soit 0.49% des 57 939 ha que représente la SAU du périmètre élargi. Ce qui représente un impact faible sur le périmètre.

2. Analyse d'incidence du projet sur l'économie agricole sans co-activité

Le projet proposé par TotalEnergies est un projet agrivoltaïque, il a pour but la production d'énergie et la production agricole sur un même territoire. Sur les 81.5ha de surface grillagée, seulement 6.58ha seront dépourvu de production agricole soit 8,07%. Cependant, la conservation de l'activité agricole fait partie de la partie réduction. Afin de bien mesurer l'impact de la réduction, les impacts ont d'abord été évalués sans la mise en place de co-activité. Puis ceux-ci seront réévalués avec la co-activité.

a. Impact du projet sur la SAU

La surface totale déclarée à la PAC en 2020 du périmètre élargi est de 57 939 ha. Le déclassement des 81.5ha prévu par le projet entraînera une perte de 0,14% de la SAU déclarée en 2020 à la PAC.

Du point de vue du périmètre élargi, l'impact du projet est très faible.

La surface totale déclarée à la PAC en 2020 de la commune d'Ancerville est de 620.93 ha. Le déclassement des 81.5ha prévu par le projet entraînera une perte de 13,12% de la SAU déclarée en 2020 à la PAC.

Du point de vue de la commune de d'Ancerville, l'impact du projet est important.

b. Impact sur la production agricole

Tableau 13: Impact du déclassement de la parcelle sur l'économie agricole (DPB : Droit au Paiement de Base, PR Paiement redistributif, ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels, EC2 Eco-régime N2)

Culture	SAU 2020 (ha)	% SAU 2020	% Ajusté	Surface Ajustée (ha)	Produit brut moyen 2017-2021 (€/ha)	Potentiel économique impacté (2017-2021)
Blé tendre d'hiver	14563,168	25,14%	26,54%	21,63	1165,24	25 208,66 €
Prairie Permanente	8352,27726	14,42%	15,22%	12,41	300	3 722,24 €
Colza	8202,33474	14,16%	14,95%	12,18	1033,1	12 588,05 €
Orge de printemps	8047,60285	13,89%	14,67%	11,95	964,04	11 524,98 €
Orge d'hiver	5481,83084	9,46%	9,99%	8,14	992,64	8 083,43 €
Maïs Grain	3315,13097	5,72%	6,04%	4,92	1204,12	5 929,92 €
Maïs ensilage	1558,59616	2,69%	2,84%	2,32	661,04	1 530,52 €
Pois de Printemps	1548,82939	2,67%	2,82%	2,30	757,18	1 742,13 €
Tournesol	1142,05389	1,97%	2,08%	1,70	1053,32	1 787,00 €
Mélange de légumineuses fourragères	936,730285	1,62%	1,71%	1,39	717	997,73 €
Prairie temporaire	876,856217	1,51%	1,60%	1,30	300	390,78 €
Luzerne	837,541031	1,45%	1,53%	1,24	717	892,08 €
Total PB						74 397,51 €
Total PB+ Aide Légumineuse + protéagineuse						75 036,96 €
Total PB + Aide + DPB + PR + ER2						96 978,02 €
Total PB + Aide + DPB + PR + ER2+ ICHN						99 497,27 €
Total par hectare						1 220,83 €

Source :

- Culture : Analyse de groupe de gestion de parcelle 2021 Zone Barrois (CA55, 2021)
- Fourrage Guide technique : Conduite des cultures (CDA55, 2020) + avis d'expert
- Aide PAC : Télépac, 2021
- Chiffrage PAC (APCA, 2022) :
- Moyenne DPB 2023-2017 : 128,8€/ha
- Paiement redistributif : 2023-2017 : 48€/ha
- Eco-régimes N2 : 82€/ha
- ICHN Valeur haute : 135€/ha
- Moyenne Aide légumineuse fourragère 2023-2027 : 150,6€/ha
- Moyenne Aide protéagineux 2023-2027 : 105,4€/ha

Les 81.5 ha de la surface agricole utilisée par le projet génèrent chaque année 74 397.51€ d'économie agricole sur le territoire. En ajoutant les aides PAC perçues sur les 81.5ha du projet cela représente une perte potentielle de production de 99 497.27 € par an pour l'agriculture.

Bien que l'impact puisse être considéré comme important pour la commune de l'Ancerville, celui-ci représente 0.14% du potentiel économique total du territoire élargi (74 397.51€ sur 50 081 806,82€ de Production brute). L'impact peut donc être considéré comme faible à l'échelle du territoire élargi.

IV. Calcul des coûts des compensations avant mesures d'évitement et de réduction

1. Perte de production directe

Dans la partie III. 2. b., la perte de production directe a été évaluée à 74 397.51€.

Ce chiffre monte à 99 497,27 € si on ajoute les différentes aides issues de la PAC.

2. Perte sur la filière aval

L'impact sur les filières aval, représentées principalement par les industries agro-alimentaires, est calculé à partir de la valeur ajoutée potentiellement perdue et du rapport entre la valeur ajoutée des industries agro-alimentaires et la valeur ajoutée des productions agricoles (Tableau 14).

$$Ratio = \frac{VA \text{ des IAA}}{VA \text{ des productions agricoles}}$$

$$Ratio = \frac{5 \text{ Milliards } \text{€}}{4.6 \text{ Milliards } \text{€}} = 1.09$$

Perte filière aval= 74 397.51* 1.09= 81 093,29€

Tableau 14 : Valeurs ajoutées des différents secteurs en Région Grand Est 2017 (INSEE, 2022)

Secteur d'activité	Valeur ajoutée 2017 du Grand Est		Valeur ajoutée 2017 de France métropolitaine hors Île-de-France	
	Valeur (en milliards €)	Part (en %)	Valeur (en milliards €)	Part (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	4,6	3,3	33,9	2,5
Fabrication d'équipements et de machines	3,1	2,2	23,6	1,7
Industrie agroalimentaire	5,0	3,6	39,7	2,9
Fabrication d'autres produits industriels	12,7	9,1	102,1	7,4
Énergie, eau, gestion des déchets	4,1	2,9	34,9	2,5
Fabrication de matériels de transport	2,2	1,6	21,3	1,6
Administration, enseignement, santé et action sociale	35,6	25,5	345,7	25,1
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	13,9	10,0	136,8	9,9
Activités immobilières	17,6	12,6	180,2	13,1

Secteur d'activité	Valeur ajoutée 2017 du Grand Est		Valeur ajoutée 2017 de France métropolitaine hors Île-de-France	
	Valeur (en milliards €)	Part (en %)	Valeur (en milliards €)	Part (en %)
Activités financières et d'assurance	3,7	2,6	38,0	2,8
Construction	8,3	5,9	85,5	6,2
Transports et entreposage	5,9	4,2	61,6	4,5
Autres activités de services	3,7	2,6	38,5	2,8
Hébergement et restauration	3,4	2,5	38,5	2,8
Activités scientifiques, administratives et de soutien	12,8	9,2	150,9	11,0
Information et communication	3,1	2,2	42,0	3,0
Cokéfaction et raffinage	0,0	0,0	2,4	0,2
Total	139,6	100,0	1375,6	100,0

3. Perte du potentiel économique agricole

L'impact sur l'ensemble de la filière agricole du territoire reprend les pertes au niveau de la production et celles des filières amont et aval. La perte issue des filières amont est prise en compte dans la perte de la production agricole.

PBS perdu + perte filière aval = 99 497,27 + 81 093,28 = 180 590,56 €/an

La perte annuelle de potentiel économique est donc évaluée à 180 590,56 €.

4. Perte du potentiel économique à reconstituer

Le potentiel économique de la zone d'étude définitivement perdu, ne peut être reconstitué de manière immédiate. La durée de reconstitution de ce potentiel est variable, celle-ci correspond au temps nécessaire pour que le surplus de production généré par l'investissement couvre la valeur initiale de cet investissement ; elle prend en compte le temps de programmation, mise en œuvre et réalisation d'un investissement jusqu'aux premiers retours sur investissement. Dans le décret N°2016-1190, il est dit que cette période varie de 7 à 15 ans. Pour ce type de projet et pour un parcellaire en culture et culture fourragères on peut considérer que **la durée de reconstitution est estimée à 10 ans.**

Le montant total de potentiel économique territorial à retrouver correspond à 180 590,56 € *10 ans soit 1 805 905,60 €.

5. Evaluation de la compensation collective

La compensation économique collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial.

Le ratio d'investissement est calculé à partir des comptes de l'agriculture (RICA,2020) sur la base de la formule suivante :

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Dotation aux amortissement}}{\text{Production de l'exercice}}$$

Tableau 15 : Ratio d'investissement en agriculture Région Grand-Est

Indicateur	2018	2019	2020	Moyenne 2018-2020
Nombre d'exploitations dans l'échantillon	801	800	801	800,67
Nombre d'exploitations représentées	32804	32321	32029	32384,67
Production de l'exercice (k€)	224,65	209,41	201,63	211,90
Dotations aux amortissements (k€)	32,44	31,75	32,53	32,24
Ratio dotation aux amortissements/ production de l'exercice	0,14	0,15	0,16	0,15

En région Grand Est, selon les données du réseau RICA (Agreste, 2021), l'investissement de 0.15€ dans l'économie agricole permet la production de 1€ de chiffre d'affaires en agriculture.

L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire est estimé à $1\ 805\ 905,60 * 0.15 = 270\ 885,84\text{€}$.

V. Impact initial du projet

Tableau 16: Impact initial du projet

Périmètre	Impact	Avant réduction
Parcelle / Exploitation	Foncier	Fort
	Bâti	Nul
	Structuration du parcellaire	Nul
	Production économique agricole	Fort
	Aide agricole	Fort
	Viabilité des exploitations	Nul à positif
	Emplois	Modéré à Faible
	Dénaturation des terrains à court et moyen terme	Modéré
Commune	Dénaturation des terrains à long terme	Faible
	Foncier	Fort
	Bâti	Nul
	Structuration du parcellaire	Nul
	Production Brute	Forte
	Impact sur les haies/forêt	Nul

Périmètre	Impact	Avant réduction
Périmètre élargi	Foncier	Faible
	Production Brute	Faible
	Filière Aval	Faible
	Opérateur agricole	Modéré
	Population agricole	Très Faible à nul
	Zonage	Très Faible
	Emploi direct	Faible

VI. Donnée technique du projet

Le projet technique se divise en deux zones (Figure 19). La mise en place de ce type d'aménagement ne nécessite pas d'artificialiser totalement le site. Seuls des travaux de mise en place des panneaux sont prévu et ceux-ci n'ont pas besoin de terrassement. Toutes les structures pourront après exploitation être démontées et une remise en état est prévue après démantèlement de la centrale.

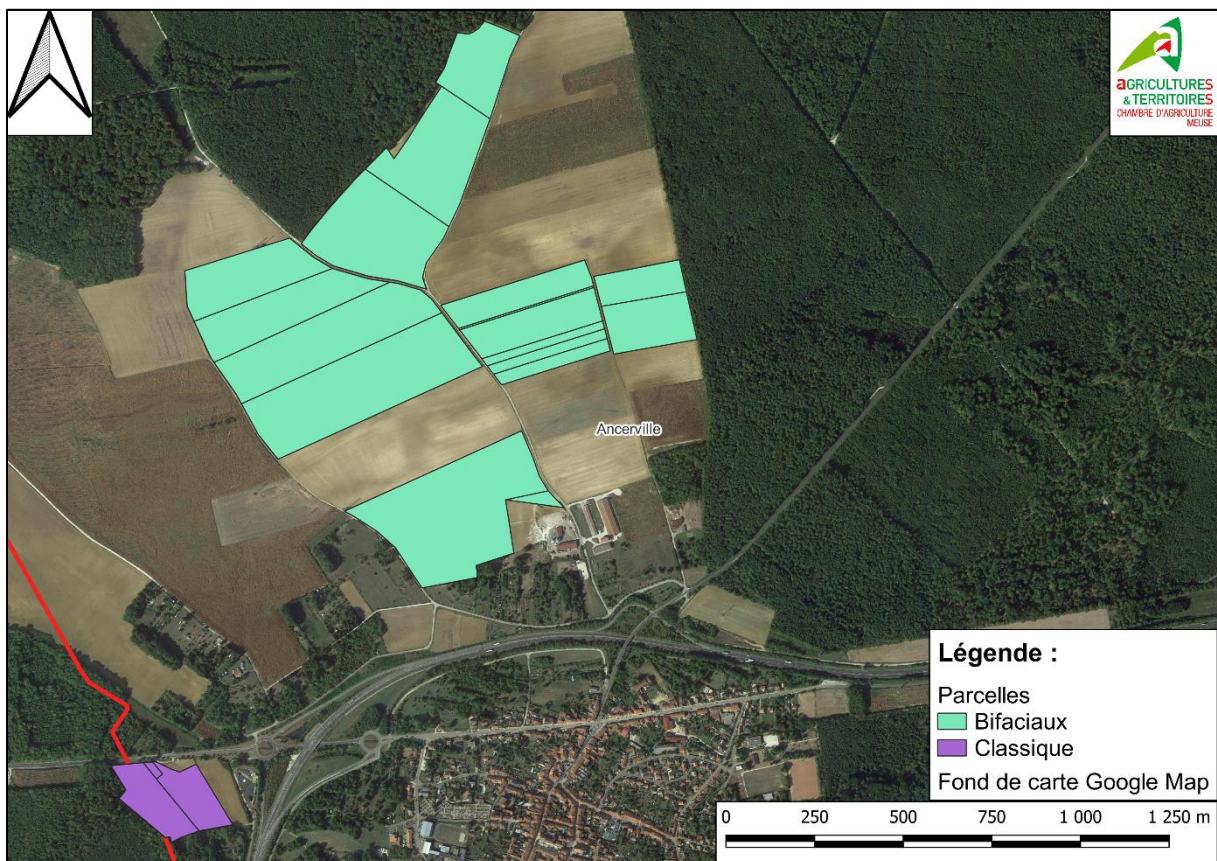


Figure 19: Panneaux par zone

Dans les zones en vert, il est prévu d'implanter comme technologie des panneaux bifaciaux verticaux (Figure 20) avec un écartement de 14 mètres (environ 0,80 m en bas 3 m en haut de panneaux) permettant de sauvegarder entre les panneaux les productions agricoles en bande de 12 mètres déjà existantes sur les

exploitations ; tout en incluant la mise en place de bandes enherbées de cultures pérennes à l'aplomb des panneaux (Figure 21).

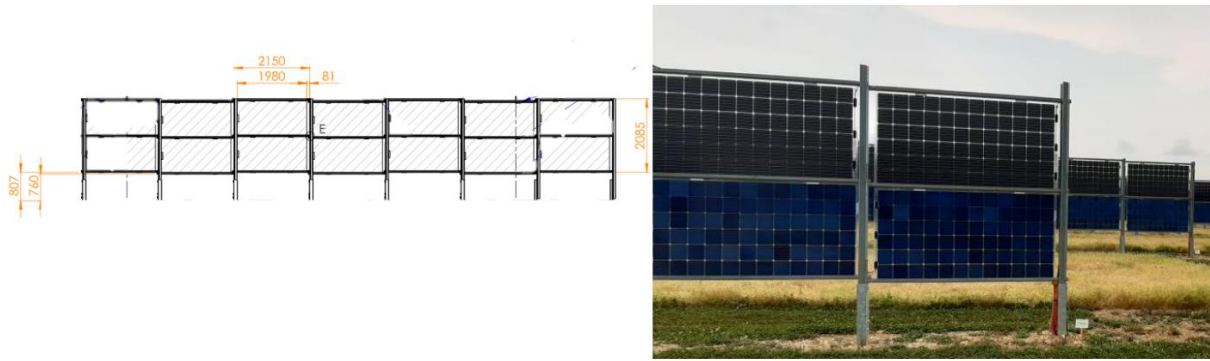


Figure 20: Schéma de principe d'un panneau photovoltaïque bifacial (Source : TotalEnergies)

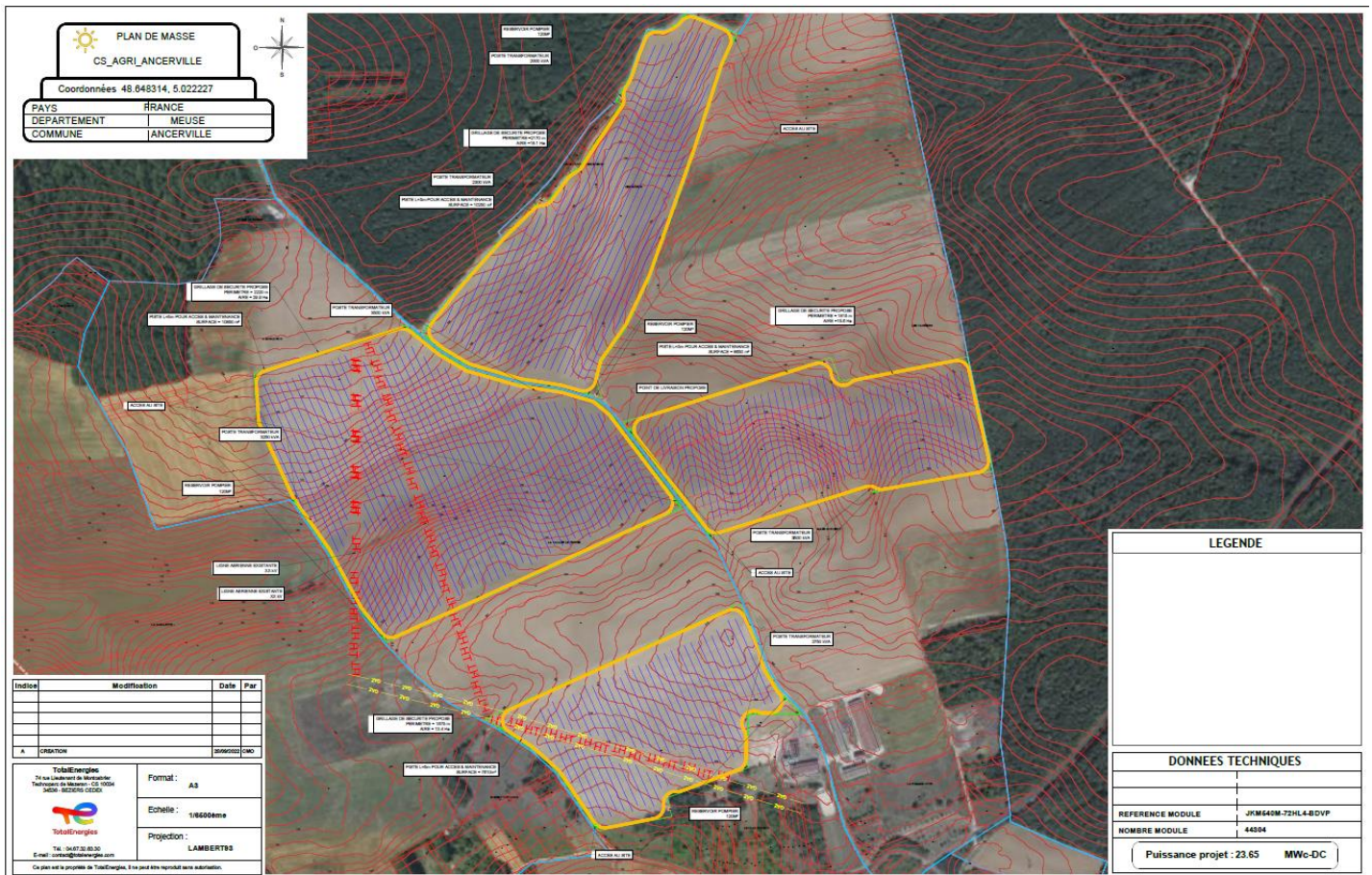


Figure 21 : Plan de masse de la zone concernée par les panneaux verticaux

Pour cette zone, la production totale d'électricité est estimée à 21 000 MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 11 266 habitants sur une année.

Sur la zone violette, des panneaux solaires au sol classiques (Figure 22) seront implantés. L'espacement des rangées de panneaux solaires fixes sera de 3 mètres (environ 0,80 m en bas, 2,2 m en haut de panneaux). L'implantation de prairie permanente est prévue sur cette parcelle (Figure 23).

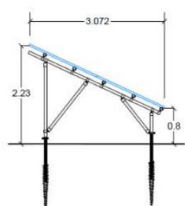


Figure 22 : Schéma de principe de panneaux photovoltaïques classiques

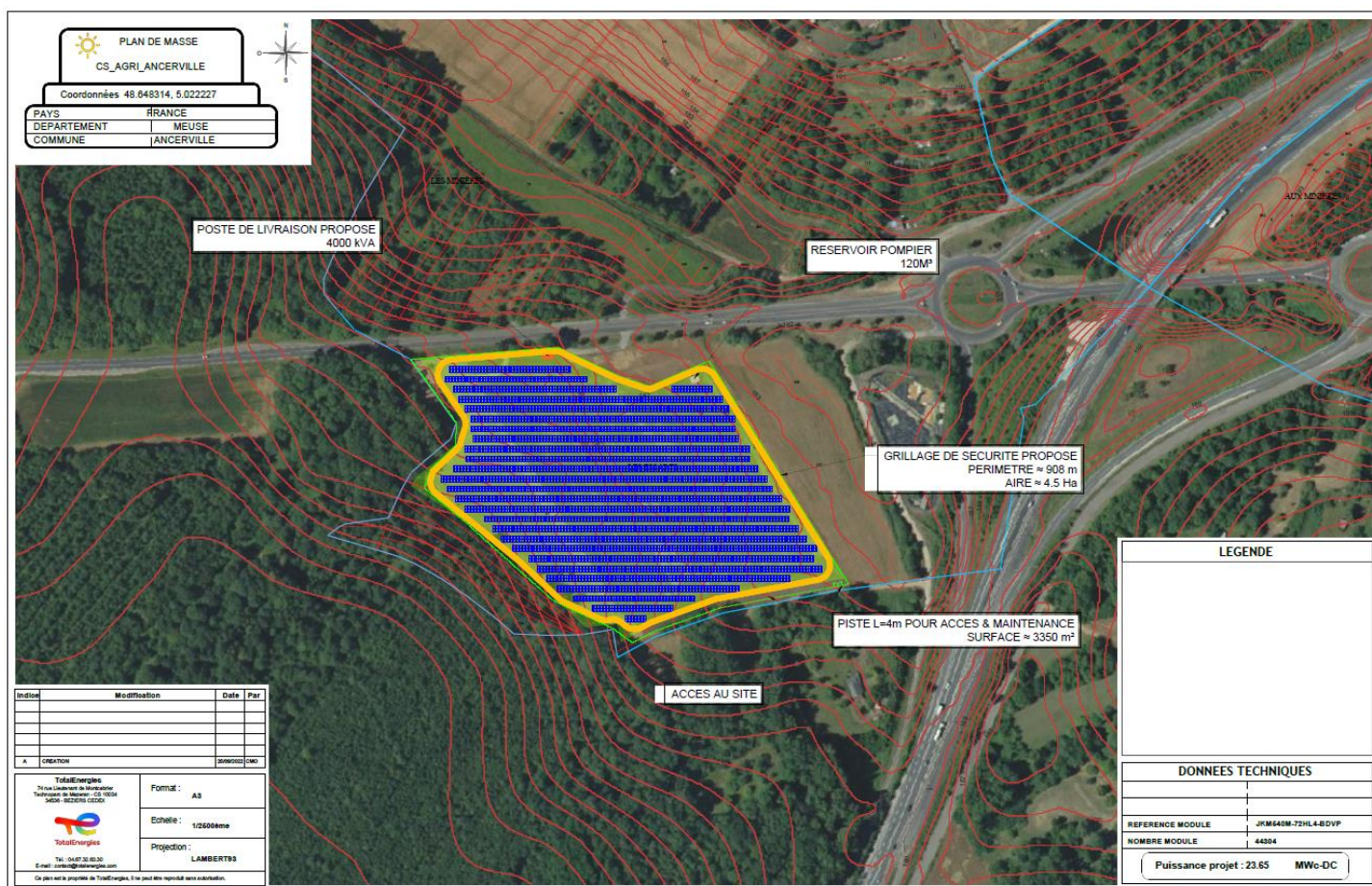


Figure 23 : Plan de masse des panneaux solaires au sol

Pour cette zone, la production totale d'électricité est estimée à 4 100 MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 2 250 habitants.

En plus de limiter l'impact sur l'artificialisation du site par la mise en place de structure démontable sans fondation béton, la mise en place de bande de cultures permet l'exploitation des parcelles et réduit donc l'impact sur la production agricole. Malgré le maintien des cultures entre rangs, les parcelles en agrivoltaïsme ne peuvent pas être déclarées à la PAC. C'est donc une perte sèche pour les exploitations. Cependant, cette perte est réduite par le prix du fermage.

VII. Mesure d'évitement et de réduction, impacts résiduels après mesure.

1. Mesure d'évitement et réduction des impacts négatifs

Afin de réduire l'impact sur la production agricole et la consommation de terres agricoles dès l'amont du projet, il était prévu de garder une production agricole sous les panneaux (culture + production d'herbe). D'après les plans fournis par Total Energies à la date du rapport, la surface qui sera dépourvue de culture ou de prairie est estimée à 6,58ha.

Les bandes enherbées sous les panneaux représentent quant à elles 8.86ha pour la zone de panneaux bifaciaux. La prairie permanente sous les panneaux classiques représente une surface de 4.5ha. Ces surfaces seront toujours enherbées.

Il reste donc une surface libre de toute culture potentielle de 61,56ha.

La réduction de la consommation de terres agricoles est donc réduite de 91.92% dont 16,39% (8.86ha bande enherbée + 4.5ha prairie permanente) seront dédiés à de la production d'herbe.

Cette réduction a donc un impact positif sur la production agricole car celle-ci sera donc différente de zéro. Cependant, les parcelles utilisées pour de l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être déclarées à la PAC. L'ensemble des 81.5ha du projet perdra donc les aides PAC associées.

2. Impact après mesure d'évitement et de réduction

Tableau 17 : Impact du projet après mesures d'évitement et réduction

Périmètre	Impact	Avant réduction	Solution	Après réduction
Parcelle / Exploitation	Foncier	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	faible
	Production économique agricole	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	Faible
	Aide agricole	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Prix du fermage limite la perte	Faible
	Emplois	Modéré à Faible	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole permet de garder de la production agricole et donc les ETP équivalent	Nul
	Dénaturation des terrains court et	Modéré	<u>Mesure de réduction :</u> pas de terrassement, travaux en période propice de façon à	Faible

Périmètre	Impact	Avant réduction	Solution	Après réduction
	moyen terme		limiter le tassement, imperméabilisation très faible	
	Dénaturation des terrains à long terme	Faible	<u>Mesure de réduction :</u> pas de terrassement, travaux en période propice de façon à limiter le tassement, imperméabilisation très faible <u>Mesure de compensation :</u> Remise en état des parcelles après exploitation	Faible
Commune	Foncier	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	Faible
	Production Brute	Forte	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	Faible
Périmètre élargi	Foncier	Faible	<u>Mesure de réduction:</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	Très faible
	Production Brute	Faible	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	Très faible
	Filière Aval	Faible	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole	Très Faible
	Opérateur agricole	Modéré	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	Très faible
	Population agricole	Très Faible à nul	Pas d'impact direct sur la population agricole	Très Faible à nul
	Zonage	Très Faible	Perte de 5.1 ha d'agriculture biologique	Très Faible
	Emploi direct	Faible	Pas d'impact car pas de suppression d'emploi direct	Nul

Tous les impacts forts et modérés ont été réduits suite à la mise en place de mesures de réduction.

3. Calcul du coût des compensations après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction

a. Calcul sans aide PAC

La surface de production ayant été impactée par les mesures de réduction, le calcul des mesures compensatoires doit être mis à jour (Tableau 18).

Tableau 18: Calcul de l'impact après mesures d'évitement et de réduction

Culture	Surface Ajustée	PB	Potentiel économique impacté (2017-2021)
Assolement type avant réduction			
Blé tendre d'hiver	21,63	1 165,24 €	25 208,66 €
Prairie Permanente	12,41	300,00 €	3 722,24 €
Colza	12,18	1 033,10 €	12 588,05 €
Orge de printemps	11,95	964,04 €	11 524,98 €
Orge d'hiver	8,14	992,64 €	8 083,43 €
Maïs Grain	4,92	1 204,12 €	5 929,92 €
Maïs ensilage	2,32	661,04 €	1 530,52 €
Pois de printemps	2,30	757,18 €	1 742,13 €
Tournesol	1,70	1 053,32 €	1 787,00 €
Mélange de légumineuses fourragères	1,39	717,00 €	997,73 €
Prairie temporaire	1,30	300,00 €	390,78 €
Luzerne	1,24	717,00 €	892,08 €
Total surface	81.5	Total avant réduction (avant aide)	74 397,51 €
Total avant réduction (après aide)			99 497,27 €
Assolement type après réduction			
Blé tendre d'hiver	16,34	1 165,24 €	19 040,02 €
Prairie Permanente	9,38	300,00 €	2 814,00 €
Colza	9,20	1 033,10 €	9 504,52 €
Orge de printemps	9,03	964,04 €	8 705,28 €
Orge d'hiver	6,15	992,64 €	6 104,74 €
Maïs Grain	3,72	1 204,12 €	4 479,33 €
Maïs ensilage	1,75	661,04 €	1 156,82 €
Pois de printemps	1,74	757,18 €	1 317,49 €
Tournesol	1,28	1 053,32 €	1 348,25 €
Mélange de légumineuses fourragères	1,05	717,00 €	752,85 €
Prairie temporaire	0,98	300,00 €	294,00 €
Luzerne	0,94	717,00 €	673,98 €
Total surface	61,56	Total de la réduction (avant aide)	56 191,28 €
Total de la réduction Assolement type			56 191,28 €

Total surface en herbe sous panneaux	13,36	300,00 €	4 008,00 €
Total de réduction (avant aide)			60 199,28 €
Total après réduction (avant aide)			14 198,23 €
Total après réduction (après aide)			39 297,99 €

La perte de produit post réduction s'élève à 14 196,43€.

La perte pour la filière aval est de 14 198,23 *1.09 =15 476,07€

La perte annuelle de potentiel économique serait de 39 297,99 € +15 474,11 € = 54 774,06€

Le montant total de potentiel économique territorial à retrouver correspond ainsi à 54 774,06€*10 ans soit 547 740,60€

L'investissement nécessaire à la réduction du potentiel économique agricole du territoire est estimé à 547 740,60*0.15€ = 82 155,45€

Afin de compenser les 54 774,06€ perdu annuellement, il faut donc investir 82 161,09€ soit 8 216,11€/an pendant 10 ans pour couvrir la durée de reconstitution. Ce montant peut être investi de manière très diverses mais il est fortement recommandé que celui-ci soit investi dans des actions locales permettant le développement de l'agriculture sur le territoire d'étude.

b. Calcul avec aide PAC

Bien qu'actuellement il ne soit pas possible de déclarer des parcelles agrivoltaïques à la PAC, il n'est pas exclu que dans l'avenir cela soit possible. Si cette interdiction est levée cela changerait les montants de la compensation (Tableau 19).

Tableau 19: Calcul de l'impact après mesures d'évitement et de réduction si les aides PAC sont applicables sur les parcelles

Culture	Surface Ajustée	Production Brute Standard	Potentiel économique impacté (2017-2021)
Assolement type avant réduction			
Blé tendre d'hiver	21,63	1 165,24 €	25 208,66 €
Prairie Permanente	12,41	300,00 €	3 722,24 €
Colza	12,18	1 033,10 €	12 588,05 €
Orge de printemps	11,95	964,04 €	11 524,98 €
Orge d'hiver	8,14	992,64 €	8 083,43 €
Maïs Grain	4,92	1 204,12 €	5 929,92 €
Maïs ensilage	2,32	661,04 €	1 530,52 €
Pois de printemps	2,30	757,18 €	1 742,13 €
Tournesol	1,70	1 053,32 €	1 787,00 €
Mélange de légumineuses fourragères	1,39	717,00 €	997,73 €
Prairie temporaire	1,30	300,00 €	390,78 €
Luzerne	1,24	717,00 €	892,08 €

Total surface	81.5	Total avant réduction (avant aide)	74 397,51 €
Total avant réduction (après aide)			99 497,27 €
Assolement type après réduction			
Blé tendre d'hiver	16,34	1 165,24 €	19 040,02 €
Prairie Permanente	9,38	300,00 €	2 814,00 €
Colza	9,20	1 033,10 €	9 504,52 €
Orge de printemps	9,03	964,04 €	8 705,28 €
Orge d'hiver	6,15	992,64 €	6 104,74 €
Maïs Grain	3,72	1 204,12 €	4 479,33 €
Maïs ensilage	1,75	661,04 €	1 156,82 €
Pois de printemps	1,74	757,18 €	1 317,49 €
Tournesol	1,28	1 053,32 €	1 348,25 €
Mélange de légumineuses fourragères	1,05	717,00 €	752,85 €
Prairie temporaire	0,98	300,00 €	294,00 €
Luzerne	0,94	717,00 €	673,98 €
Surface en Herbe obligatoire sous panneaux	13,36	300,00 €	4 008,00 €
Total surface	74,92	Total de la réduction (avant aide)	60 199,28 €
Total de la réduction Assolement type (après aide)			83 778,76 €
Total après réduction (avant aide)			14 198,23 €
Total après réduction (après aide)			15 718,51 €

La perte de produit post réduction s'élève à 14 198,23€.

La perte pour la filière aval est de $14\ 198,23 \times 1,09 = 15\ 476,07\text{€}$

La perte annuelle de potentiel économique serait de $15\ 718,51\ \text{€} + 15\ 476,07\ \text{€} = 31\ 194,58\ \text{€}$

Le montant total de potentiel économique territorial à retrouver correspond ainsi à $31\ 194,58\ \text{€} \times 10\ \text{ans}$ soit 311 945,80€.

L'investissement nécessaire à la réduction du potentiel économique agricole du territoire est estimé à $311\ 945,80 \times 0,15\ \text{€} = 46\ 791,87\ \text{€}$.

Si des aides PAC sont disponibles le jour de la mise en place des panneaux et que celle-ci s'applique de la même manière que sur les terres agricoles sans panneaux, la perte agricole est estimée à 31 194,58€ par an, il faudra donc investir 46 791,87€ soit 4 679,19€/an pendant 10ans pour couvrir la durée de reconstitution.

VIII. Mesure de compensation collective

1. Dispositif

Malgré l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, il subsiste des effets négatifs résiduels pour l'économie agricole nécessitant, conformément à la démarche « ERC », des mesures de compensation, dans le respect des dispositions instaurées par la loi d'avenir agricole de 2014 et précisées par le décret n°2016-1190 du 31 août relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Les mesures de compensation collective doivent permettre de consolider l'économie agricole du territoire. Elles ont pour but d'apporter une valeur ajoutée collective pour le territoire concerné par les impacts économiques négatifs du projet. Cette compensation sera versée par le pétitionnaire sous forme de compensation financière via l'abondement dans un fond de compensation dédié à la réalisation de projet destiné à conforter l'économie agricole du territoire concerné. Ainsi, un montant compris entre 82 161,09€ et à 46 791,87€ sera consigné à la caisse des dépôts et consignations dès l'obtention de l'arrêté préfectoral du projet.

Ce montant servira à financer des mesures de compensation collective. Cette source de financement est orientée vers les projets économiques innovants et ancrés sur le territoire d'étude. Et ne pas se substituer à d'autres dispositifs de soutien déjà en vigueur (subventions FEADER, Régionale, Départementale, d'Agence de Bassin...).

2. Mise en œuvre de la compensation agricole collective

Ce fonds de compensation pourra accompagner les filières agricoles de la production, de la transformation et de la compensation à des fins de modernisation des outils de production existants pour sécuriser et améliorer leur compétitivité ou bien le développement de nouvelles filières de production et de transformations à forte valeur ajoutée à vocation alimentaire et ancrées sur le territoire d'étude. La mise en œuvre de cette compensation ne remettra pas en cause la viabilité économique des filières existantes.

Afin d'identifier le ou les projets du territoire susceptible de pouvoir prétendre à être soutenu par la compensation agricole collective, le pétitionnaire souhaite être accompagné par la Chambre d'Agriculture de la Meuse afin de mener à bien cette mission.

Ainsi, le pétitionnaire propose la méthodologie suivante :

- Création d'un comité de pilotage (COPIL) et définition des missions
- Mobilisation des acteurs agricole locaux pour identifier les projets à développer (réunion publique + sondage en ligne)
- Conduite des appels à manifestation d'intérêt (AMI)
- Suivi des projets réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse

La méthodologie présentée sera mise en place dès la parution de l'arrêté préfectoral acceptant le projet.

Conclusion

Pour le projet agrivoltaïque porté par l'entreprise TotalEnergies sur la commune d'Ancerville, les principaux impacts résident sur le périmètre immédiat (exploitation), le périmètre communal et concernent principalement la surface foncière et la production brute agricole.

Cependant, la mise en place de co-activité sur les parcelles permettrait de réduire de manière significative ces impacts. Grâce à cette mesure, les impacts sont fortement réduits puisque la consommation de foncier passerait de 81.5ha à 6.58ha soit une réduction de 91.92%. Il est à noter qu'avec la mise en place des panneaux ce sont 13,36ha qui seront limités à de la production d'herbe. La diminution de consommation foncière engendre donc une baisse de la perte de production brute hors aide passant de 74 397,51 € à 14 198,23€. Cette réduction de foncier induit également une réduction des risques de disparition d'emploi direct et indirect. En termes de qualité de foncier, les terrains ne seront pas fortement dénaturés puisque l'entreprise ne prévoit pas d'artificialisation lourde ; seul des travaux de mise en place des panneaux sont prévus et ceux-ci n'ont pas besoin de terrassement. De plus, il est prévu une remise en état des sites au terme de l'exploitation de la centrale photovoltaïque

Enfin, deux options de compensation ont été proposées. L'une applicable immédiatement qui est estimée à 82 161,09€. Celle-ci devrait permettre de combler la perte de production sur les 6.58ha sans production et la diminution des 13.36ha limités à de la production d'herbe, cela sur 10 ans. Une seconde option a été envisagée en imaginant que les parcelles agrivoltaïques pourront être déclarées à la PAC et donc seront éligibles aux mêmes aides que celle non agrivoltaïques (hypothèse à la date de rédaction de l'EPA). Cette compensation est estimée à 46 791,87€. Celle-ci devrait permettre de combler la perte de production sur les 6.58ha sans production et la diminution des 13.36ha limités à de la production d'herbe cela sur 10 ans.

Quelque soit l'option possible, la compensation collective agricole devrait avoir pour but de soutenir le développement de l'agriculture sur le territoire local si possible celle du périmètre étendu.

Le choix de TotalEnergies pour la gestion des mesures de compensation est de consigner à un fond de compensation puis faire appel à la Chambre d'Agriculture de la Meuse pour l'accompagner afin d'identifier les projets pouvant prétendre à être soutenu par le fond de compensation.

Bibliographie

Agreste, 2022, Recensement Agricole 2020-2010 Nombre d'exploitations, SAU, ETP, et PBS, par taille économique et par orientation

Disponible à l'adresse: https://Agrestee.agriculture.gouv.fr/Agrestee-web/disaron/RA2020_001/detail/

Agreste, 2022, Réseau d'information comptable agricole : 2018 - 2020 (Régions hors-DOM) - CPS 2013

Disponible à l'adresse : https://Agrestee.agriculture.gouv.fr/Agrestee-web/disaron/RICA_REGION_SOC2013/detail/

Chambres d'agriculture France (APCA), 2019, Le principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC) appliqué à l'Agriculture

Disponible à l'adresse : https://meuse.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Grand-Est/037_Inst-Meuse/Urbanisme/ERC.pdf

Chambres d'agriculture France (ACPA), 2022, Présentation sur la base du PSN validé par la Commission européenne le 31 août 2022, Version de janvier 2023.

Chambre d'agriculture de Haute marne, 2018, Carte des zones vulnérables de Haute Marne

Disponible à l'adresse :

https://aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Grand-Est/Carte_des_Zones_Vulnerables_52.pdf

Chambre d'agriculture de la Meuse, 2012, Caractéristiques Culturelles Atouts et Contraintes Sol Limoneux

Chambre d'agriculture de la Meuse, 2019, Carte des communes éligibles à l'ICHN

Disponible à l'adresse: <https://meuse.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/ichn-nouvelle-aide-sur-le-departement-de-la-meuse/>

Chambre d'agriculture de la Meuse, 2020, Guide technique : Conduite des cultures

Chambre d'agriculture de la Meuse, 2022 Analyse de groupe de Parcelles

Chambre d'agriculture de la Meuse, 2022, Carte des zones vulnérable en Meuse

Disponible à l'adresse: <https://meuse.chambre-agriculture.fr/environnement/directive-nitrates/>

Chambre d'agriculture de la Meuse, 2022, Politique Agricole Commune 2023-2027.

Chambre d'agriculture de Lorraine, 1980, Esquisse pédologique de la Meuse

Disponible à l'adresse :

<https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/7683-2.pdf?Archive=123834694101&File=7683%5F2%5Fpdf>

Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, 2016.

DRAAF Grand Est, 2021, ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES, FICHE RÉGIONALE • GRAND EST • ÉDITION 2021

Disponible à l'adresse: https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2110_iaa_grand-est_fch_vf_cle0cdd7d.pdf

DRAAF Grand Est, 2022 Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC des Portes de Meuse »

Disponible à l'adresse:

https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_cc_des_portes_de_meuse.html#content

DRAAF Grand Est, 2022 Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CA de Saint-Dizier Der et Blaise »

Disponible à l'adresse : [https://draaf.grand-](https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_ca_de_saint_dizier_der_et_blaise_cle891bd1.html#communes-du-territoire)

[est.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_ca_de_saint_dizier_der_et_blaise_cle891bd1.html#communes-du-territoire](https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_ca_de_saint_dizier_der_et_blaise_cle891bd1.html#communes-du-territoire)

DREAL, 2022, Avis rendus sur projets

Disponible à l'adresse :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r302.html>

DREAL Grand Est, 2014, Zone natura2000 Grand Est

Disponible à l'adresse : https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/reseau_grandest.pdf

INSEE, 2022, La croissance du Grand Est décroché depuis 1998

Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6048114>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2017, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2018, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2019, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2020, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2021, Registre parcellaire

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/rpg>

Institut national de l'information géographique et forestière, 2022, Cadastre de la Meuse

Disponible à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/parcellaire-express-pci>

Institut national de l'origine et de la qualité, 2016, L'Appellation d'origine protégée, L'Appellation d'origine contrôlée

Disponible à l'adresse :

<https://www.inao.gouv.fr/content/download/893/8162/version/3/file/2016INAO%20-%20fiche%20signe%20-%20AOP%20AOC%20-%20BD.pdf>

Institut national de l'origine et de la qualité, 2016, L'Indication géographique protégée

Disponible à l'adresse :

<https://www.inao.gov.fr/content/download/894/8168/version/2/file/2016INAO%20-%20fiche%20signe%20-%20IGP%20-%20BD.pdf>

Institut national de l'origine et de la qualité, 2016, Agriculture biologique

Disponible à l'adresse : <https://www.inao.gov.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-biologique>

Institut national de l'origine et de la qualité, 2016, Le Label Rouge

Disponible à l'adresse :

<https://www.inao.gov.fr/content/download/892/8156/version/2/file/2016INAO%20-%20fiche%20signe%20-%20Label%20Rouge%20-%20BD.pdf>

MAILLANT S, PARTY J. P, MULLER N, MICHEL F, PESY P, BRAUER M, BOUROT A, KUNG A, BARNEOUD C, LABOU L, PURSON L, VAUTHIER Q, VAGNER A , JOUART A, SAUZET A, ANTOINE J.M, BROUANT B, 2016. Référentiel Régional Pédologique de la Lorraine (Etude n°31342)

MASA, 2021, MAEC : les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques de la PAC Disponible à l'adresse: <https://agriculture.gouv.fr/maec-les-nouvelles-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-de-la-pac>

Observatoire des territoires, 2021, Indicateurs en données ouvertes Nombre d'exploitations Disponible à l'adresse : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/nombre-dexploitations>

Pays Barrois 2022, Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Barrois Rapport de stratégie

Disponible à l'adresse :

https://www.planclimat-paysbarrois.com/library/userfiles/PaysBarrois_StrategiePCAET_V02-2022.pdf

Préfecture de la Meuse, 1986, Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées sur le territoire de la commune d'Ancerville au bénéfice de la commune.

Annexes :

Annexe 1 : Liste des communes dans le périmètre d'étude

Abainville	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Nant-le-Petit
Allichamps	Eurville-Bienville	Narcy
Amanty	Fontaines-sur-Marne	Osne-le-Val
Ambrières	Fouchères-aux-Bois	Perthes
Ancerville	Gondrecourt-le-Château	Rahécourt-sur-Marne
Attancourt	Haironville	Ribeaucourt
Aulnois-en-Perthois	Halignicourt	Roches-sur-Marne
Badonvilliers-Gérauwilliers	Hauteville	Rupt-aux-Nonains
Baudignécourt	Héville	Saint-Dizier
Baudonvilliers	Horville-en-Ornois	Saint-Eulien
Bayard-sur-Marne	Houdelaincourt	Saint-Joire
Bazincourt-sur-Saulx	Humbécourt	Saint-Vrain
Bettancourt-la-Ferrée	Juvigny-en-Perthois	Sapignicourt
Biencourt-sur-Orge	Landricourt	Saudrupt
Bonnet	Laneuville-au-Pont	Savonnières-en-Perthois
Brauvilliers	Lavincourt	Sommelonne
Brillon-en-Barrois	Le Bouchon-sur-Saulx	Stainville
Bure	Les Roises	Tréveray
Chamouilley	Lisle-en-Rigault	Trois-Fontaines-l'Abbaye
Chancenay	Louvemont	Troisfontaines-la-Ville
Chassey-Beaupré	Mandres-en-Barrois	Valcourt
Chevillon	Maulan	Vaudeville-le-Haut
Cousances-les-Forges	Mauvages	Ville-sur-Saulx
Couvertpuis	Ménil-sur-Saulx	Villers-le-Sec
Dainville-Bertheléville	Moëslains	Villiers-en-Lieu
Dammarie-sur-Saulx	Montiers-sur-Saulx	Vouillers
Delouze-Rosières	Montplonne	Vouthon-Bas
Demange-aux-Eaux	Morley	Vouthon-Haut

Annexe 2 : Tableau des impacts après réduction totale

Périmètre	Impact	Avant réduction	Solution	Après réduction
Parcelle /Exploitation	Foncier	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	faible
	Bâti	Nul	Pas d'impact sur le bâti	Nul
	Structuration du parcellaire	Nul	Pas de découpe de parcelle	Nul
	Production économique agricole	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	Faible
	Aide agricole	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Prix du fermage limite la perte	Faible
	Viabilité des exploitations	Nul à positif	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole permet de gardé de la production agricole	Positif
	Emplois	Modéré à Faible	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole permet de gardé de la production agricole et donc les ETP équivalent	Nul
	Dénaturation des terrains court et moyen terme	Modéré	<u>Mesure de réduction :</u> pas de terrassement, travaux en période propice de façon à limiter le tassement, imperméabilisation très faible	Faible
	Dénaturation des terrains à long terme	Faible	<u>Mesure de réduction :</u> pas de terrassement, travaux en période propice de façon à limiter le tassement, imperméabilisation très faible <u>Mesure de compensation :</u> Remise en état des parcelles après exploitation	Faible
Commune	Foncier	Fort	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	faible
	Bâti	Nul	Pas d'impact sur le bâti	Nul
	Structuration du parcellaire	Nul	Pas de découpe de parcelle	Nul
	Production Brute	Forte	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	Faible

Périmètre	Impact	Avant réduction	Solution	Après réduction
	Impact sur les haies/forêt	Nul	Pas d'impact sur des zones boisées	Nul
Périmètre élargi	Foncier	Faible	<u>Mesure de réduction:</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	Très faible
	Production Brute	Faible	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	Très faible
	Filière Aval	Faible	<u>Mesure de réduction :</u> conservation de l'activité agricole	Très Faible
	Opérateur agricole	Modéré	<u>Mesure de réduction :</u> Conservation de l'activité agricole sous panneaux réduction de 91.92% de l'emprise agricole	Très faible
	Population agricole	Très Faible à nul	Pas d'impact direct sur la population agricole	Très Faible à nul
	Zonage	Très Faible	Perte de 5.1 ha d'agriculture biologique	Très Faible
	Emploi direct	Faible	Pas d'impact car pas de suppression d'emploi direct	Nul

Annexe 3 Questionnaire agricole

Questionnaire exploitation

Date : 04/11/2022 **Nom enquêteur :** Esteban GUHUR **Etude :** EPA TotalEnergies Ancerville

1. Identification de l'exploitation :

Forme juridique : Exploitant agricole

Raison Sociale : CHALONS CHRISTOPHE

Adresse : [REDACTED]

Tél : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Nombre d'associés : 0

2. Le(s) Exploitant(es) et historique de l'exploitation :

Le(s) exploitant(es) (nom, prénom, année de naissance) :

CHALONS CHRISTOPHE, 1979

Historique :

Reprise d'une première exploitation en 2008 puis d'une seconde en 2016

3. Description de l'entreprise

SAU total : 294.26 ha

Surface dans l'aire d'étude : 61.5ha

Dont mode de faire valoir direct :

En location : 14ha

Orientation principale de l'exploitation :

Grande cultures -Céréales

Culture spécialisées : (précisez)

Elevage (Poulet de chair)

Polyculture Elevage

Polyculture

Les productions sur l'aire d'étude

Type de production :

Agriculture conventionnelle

Signé de qualité (AOC, Label) :

Agriculture Biologique : luzerne 5.1ha

Autre signe :

L'exploitation est-elle classé ICPE ?

Non

Oui : quelle production :

L'exploitation est-elle engagée dans des mesures agro-environnementales et climatiques ?

Non

Oui surface : 13.5ha hors du projet

Etes-vous adhérent à une CUMA ?

Oui : laquelle : Vallée de la Saulx

Non

La main d'œuvre sur l'exploitation : (nombre)

Exploitant(s) : 1

Salariés permanents : 1

Autre main d'œuvre non salariée : famille

Non permanents (saisonniers, stagiaires...) :1 (Stagiaire)

4. Description des parcelles

Répartition du parcellaire sur l'aire d'étude :

Plutôt regroupé

Plutôt morcelé

Plutôt dispersé

Les équipements sur l'aire d'étude :

Surfaces irrigables :

Surfaces drainées : 15.57ha

Existence d'un plan d'épandage :

Oui

Non

Accès et cheminement :

Circulation sur les routes et carrefours : Peu de difficultés Circulation difficile

Lieux qui posent problème :

Traversée du bourg ou hameaux : Peu de difficultés Circulation difficile

Temps de déplacement vers les parcelles les plus éloignées du secteur d'étude : <5min

5. Les bâtiments

Le logement de l'exploitant est-il situé sur le siège de l'exploitation : oui Non

Vous êtes : Propriétaire Locataire

Les bâtiments d'exploitation sont-ils : regroupés sur le siège de l'exploitation

Sur plusieurs sites : 2

Commune : Ancerville

Bati- ancien à revaloriser par un changement de destination non agricole :

Oui Non

Les relations avec le voisinage :

Correctes Difficiles

Distance approximative du tiers le plus proche : Mitoyen

Avez-vous des projets pour les bâtiments d'exploitations ?

Amélioration, extension

Création de nouveaux bâtiments

Changement de destination de bâtiment agricole : précisé : Regroupement sur un seul site à l'extérieur du village

6. Culture et ventes

Itinéraires techniques des différentes cultures :

Nom	Rendement		Culture sous contrat
	2022	Moyen	
Tournesol	34	22	
Blé tendre d'hiver	75	70	
Luzerne bio	4T/ha	4	
Colza	41	25	

Mode de commercialisation :

Structure	Adresse
Groupe Carré	18 Rue du Calvaire 62112 Gouy-sous-Bellonne
Vivescia	2 rue Clément Ader - 51100 Reims
ADS-Agro	21 Rue de la Forêt, 55170 Ancerville
LOEB	ZI Nid De Cygne 55100 Bras Sur Meuse.

Pratiquez-vous la vente directe Oui Non En projet

Sur quel site : dans le village

Les différents fournisseurs :

Structure	Adresse
Vivecia	2 rue Clément Ader - 51100 Reims
ADS-Agro	21 Rue de la Forêt, 55170 Ancerville

7. Tourisme et Diversification

Présence de chambre d'hôte ou gîte sur l'exploitation

Oui Non

Autre activité en lien avec le tourisme :

Avez-vous un potentiel projet lié au « Tourisme Vert » sur l'exploitation (ferme pédagogique, accueil touristique) ? Oui Non

Si oui à quelle échéance :

8. Avenir de l'exploitation

Situation de l'exploitation :

Viable Menacée Incertaine Non viable

(Avec ou sans panneaux)

Evolution souhaitée de la SAU :

Augmentation Maintien Diminution

Pour conserver la pérennité de votre exploitation, quelles seraient les actions à envisager ? (à classer) :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aménager, étendre ou construire des bâtiments | <input checked="" type="checkbox"/> Préserver des infrastructures | <input type="checkbox"/> Déplacer / Délocaliser l'exploitation |
| <input type="checkbox"/> Etre protégé de constructions nouvelles | <input type="checkbox"/> Aménager la circulation | <input type="checkbox"/> Autre : |

Cessation d'activité prévue (pour l'un des associés) :

- | | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> - 5ans | <input type="checkbox"/> 5 à 10 ans | <input checked="" type="checkbox"/> +10ans |
|---------------------------------|-------------------------------------|--|

Transmission de l'exploitation :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Avec successeur | <input type="checkbox"/> Sans successeur connu | <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné |
|--|--|--|

9. Réflexion générale

Remarque ou proposition concernant votre exploitation, l'agriculture, l'urbanisation, le développement actuel ou futur de votre territoire :

Le projet agrivoltaire représente une manière de diversifier les sources de revenu de l'exploitation tout en limitant l'impact sur les parcelles agricoles car la mise en place des panneaux est réversible et est prévu en fin d'exploitation.

Impact paysagé mais faible car pas visible depuis le village et zone peu fréquentée.

Questionnaire exploitation

Date : 04/11/2022 **Nom enquêteur :** Esteban GUHUR **Etude :** EPA TotalEnergies Ancerville

1. Identification de l'exploitation :

Forme juridique : SCEA

Raison Sociale : SCEA du Bruly

Adresse : [REDACTED]

Tél : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Nombre d'associés : 0

2. Le(s) Exploitant(es) et historique de l'exploitation :

Le(s) exploitant(es) (nom, prénom, année de naissance) :

Martinot David, 1976

Historique :

Reprise familiale en 2001

3. Description de l'entreprise

SAU total : 244 ha

Surface dans l'aire d'étude : 20ha

Dont mode de faire valoir direct : 20ha (famille)

En location :

Orientation principale de l'exploitation :

Grande cultures -Céréales

Culture spécialisées : (précisez)

Elevage (Poulet de chair)

Polyculture Elevage

Polyculture

Les productions sur l'aire d'étude

Type de production :

Agriculture conventionnelle

Signe de qualité (AOC, Label) :

Agriculture Biologique

Autre signe :

L'exploitation est-elle classé ICPE ?

Non

Oui : quelle production : Volaille

L'exploitation est-elle engagée dans des mesures agro-environnementales et climatiques ?

Non

Oui surface :

Etes-vous adhérent à une CUMA ?

Oui : laquelle :

Non

La main d'œuvre sur l'exploitation : (nombre)

Exploitant(s) : 1

Salariés permanents : 1

Autre main d'œuvre non salariée :1 (Epoque)

Non permanents (saisonniers, stagiaires...) :1/3 ETP (15 personnes)

4. Description des parcelles

Répartition du parcellaire sur l'aire d'étude :

Plutôt regroupé

Plutôt morcelé

Plutôt dispersé

Les équipements sur l'aire d'étude :

Surfaces irrigables :

Surfaces drainées :

Existence d'un plan d'épandage :

Oui

Non

Accès et cheminement :

Circulation sur les routes et carrefours : Peu de difficultés Circulation difficile

Lieux qui posent problème :

Temps de déplacement vers les parcelles les plus éloignées du secteur d'étude : <5min

5. Les bâtiments

Le logement de l'exploitant est-il situé sur le siège de l'exploitation : oui Non

Vous êtes : Propriétaire Locataire

Les bâtiments d'exploitation sont-ils : Regroupés sur le siège de l'exploitation

Sur plusieurs sites : 2

Commune : Ancerville

Bati- ancien à revaloriser par un changement de destination non agricole :

Oui

Non

Les relations avec le voisinage :

Correctes

Difficiles

Distance approximative du tiers le plus proche : Mitoyen

Avez-vous des projets pour les bâtiments d'exploitations ?

Amélioration, extension

Création de nouveaux bâtiments

Changement de destination de bâtiment agricole : précisé : Regroupement sur un seul site à l'extérieur du village

6. Culture et ventes

Itinéraires techniques des différentes cultures :

Nom	rendement		Culture sous contrat
	2022	Moyen	
Maïs	43	55	

Mode de commercialisation :

Structure	Adresse
Société agricole des grains de l'est	Les Merchines 55250 Lisle en Barrois
Houpiez	BRAS-SUR-MEUSE (55100)
ADS-Agro	21 Rue de la Forêt, 55170 Ancerville

Pratiquez-vous la vente directe Oui Non En projet

Sur quel site : dans le village

Les différents fournisseurs :

Structure	Adresse
Société agricole des grains de l'est	Les Merchines 55250 Lisle en Barrois
Houpiez	BRAS-SUR-MEUSE (55100)
ADS-Agro	21 Rue de la Forêt, 55170 Ancerville

7. Tourisme et Diversification

Présence de chambre d'hôte ou gîte sur l'exploitation

Oui Non

Autre activité en lien avec le tourisme :

Avez-vous un potentiel projet lié au « Tourisme Vert » sur l'exploitation (ferme pédagogique, accueil touristique) ? Oui Non

Si oui à quelle échéance :

8. Avenir de l'exploitation

Situation de l'exploitation :

Viable Menacée Incertaine Non viable

(Avec ou sans panneaux)

Evolution souhaitée de la SAU :

Augmentation Maintien Diminution

Pour conserver la pérennité de votre exploitation, quelles seraient les actions à envisager ? (à classer) :

Aménager, étendre ou construire des bâtiments Etre protégé de constructions nouvelles Etre préservé des infrastructures

Aménager la circulation

Déplacer / Délocaliser
l'exploitation

Autre :

Cessation d'activité prévue (pour l'un des associés) :

- 5ans

5 à 10 ans

+10ans

Transmission de l'exploitation :

Avec successeur

Sans successeur connu

Non concerné

9. Réflexion générale

Remarque ou proposition concernant votre exploitation, l'agriculture, l'urbanisation, le développement actuel ou futur de votre territoire :

Le projet agrivoltaïque représente un challenge ainsi qu'une manière de diversifier les sources de revenu de l'exploitation tout en limitant l'impact sur les parcelles agricoles car la mise en place des panneaux est réversible et est prévu en fin d'exploitation.